

Réunion du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

du mercredi 20 décembre 2023 à 9 heures
en salle des Conseils du Centre administratif de Strasbourg
Convoqué par courrier en date du jeudi 14 décembre 2023

Compte-rendu sommaire

Assistaient à la réunion sous la présidence de Mme Pia IMBS, Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg

Mmes et MM. les Vice-présidents-es :

Jeanne BARSEGHIAN, Danielle DAMBACH, Syamak AGHA BABAEI, Vincent DEBES, Anne-Marie JEAN, Alain JUND, Françoise SCHAETZEL, Thierry SCHAAL (a donné procuration à Béatrice BULOUE à compter du point 10), Fabienne BAAS, Suzanne BROLLY, Philippe PFRIMMER (a donné procuration à Valentin RABOT à compter du point 7), Caroline ZORN, Valentin RABOT, Cécile DELATTRE (a donné procuration à Antoine DUBOIS à compter du point 10), Nathalie JAMPOC-BERTRAND (a donné procuration à Danielle DAMBACH pour les points adoptés lors de la lecture de l'ordre du jour puis à compter du point 2), Béatrice BULOUE, Marie-Dominique DREYSSE, Antoine DUBOIS, Murielle FABRE (a donné procuration à Annie KESSOURI à compter du point 2), Christian BRASSAC.

Mmes et MM. les Conseillers-es :

Eric AMIET, Christian BALL, Jacques BAUR, Bruno BOULALA (a donné procuration à Fabienne BAAS jusqu'au point 82 (*) inclus puis à compter du point 85), Rebecca BREITMAN, Andrée BUCHMANN (a donné procuration à Patrick MACIEJEWSKI à compter du point 1), Yasmina CHADLI, Wilfrid DE VREESE, Sophie DUPRESSOIR, Alexandre FELTZ (procuration à Alain JUND à compter du point 1), Claude FROEHLI (a donné procuration à Valérie WACKERMANN jusqu'au point 82 (*) inclus), Céline GEISSMANN, Catherine GRAEF-ECKERT (a donné procuration à Elodie STEINMANN à compter du point 2), Marie-Françoise HAMARD (a donné procuration à Sophie DUPRESSOIR à compter du point 2), Valérie HEIM, Martin HENRY, Jean Luc HERZOG, Jean-Louis HOERLE, Marc HOFFSESS, Jean HUMANN, Martine JEROME (a donné procuration à Wilfrid DE VREESE à compter du point 7), Michèle KANNENGIESER, Annie KESSOURI, Aurélie KOSMAN (a donné procuration à Marc HOFFSESS à compter du point 36), Salah KOUSSA, Céleste KREYER, Marina LAFAY (a donné procuration à Gérard SCHANN pour les points adoptés en début de séance puis à Joël STEFFEN à compter du point 10), Gildas LE SCOUËZEC, Michèle LECKLER (a donné procuration à Jean-Paul PREVE à compter du point 2), Guillaume LIBSIG, Hamid LOUBARDI (a donné procuration à Abdelkarim RAMDANE à compter du point 12), Patrick MACIEJEWSKI, Nicolas MATT, Jean-Philippe MAURER, Anne MISTLER (a donné procuration à Guillaume LIBSIG à compter du point 2), Pierre OZENNE, Thibaud PHILIPPS, Jean-Paul PREVE, Abdelkarim RAMDANE, Anne-Pernelle RICHARDOT, Lamjad SAIDANI, René SCHAAL (a donné procuration à Celeste KREYER à compter du point 3), Jean-Michel SCHAEFFER, Gérard SCHANN, Georges SCHULER (a donné procuration à Suzanne BROLLY à compter du point 4), Benjamin SOULET (a donné procuration à Floriane VARIERAS à compter du point 2), Antoine SPLET, Joël STEFFEN, Elodie STEINMANN (a donné procuration à Catherine GRAEF-ECKERT jusqu'au point 82 (*) inclus), Doris Elisabeth TERNOY, Lucette TISSERAND, Catherine TRAUTMANN, Owusu TUFUOR, Hülliya TURAN (a donné procuration à Yasmina CHADLI à compter du point 1 jusqu'au point 3 inclus), Laurent ULRICH, Floriane VARIERAS, Jean-Philippe VETTER (a donné procuration à Martin HENRY à compter du point 2), Valérie WACKERMANN (a donné procuration à Anne-Pernelle RICHARDOT à compter du point 2), Jean WERLEN, Christelle WIEDER (a donné procuration à Jean WERLEN jusqu'au point 82 (*) inclus), Carole ZIELINSKI, Nadia ZOURGUI.

() le point 82 a été examiné avant le point 1.*

Etaient absents-es et excusés-es :

Mmes et MM. les Conseillers-es :

Camille BADER (a donné procuration à Michèle KANNENGIESER), Salem DRICI (a donné procuration à Carole ZIELINSKI), Christine GUGELMANN (a donné procuration à Jean-Louis HOERLE), Jonathan HERRY (a donné procuration à Lucette TISSERAND), Jean-Louis KIRCHER (a donné procuration à Lamjad SAIDANI), Christel KOHLER (a donné procuration à Nicolas MATT), André LOBSTEIN (a donné procuration à Eric AMIET), Alexandre LORENTZ (a donné procuration à Pia IMBS), Pascal MANGIN (a donné procuration à Christian BALL), Dominique MASTELLI (a donné procuration à Catherine TRAUTMANN), Isabelle MEYER (a donné procuration à Jean-Philippe MAURER), Serge OEHLER, Pierre PERRIN (a donné procuration à Gildas LE SCOUEZEC), Marie RINKEL (a donné procuration à Thibaud PHILIPPS), Elsa SCHALCK (a donné procuration à Jean-Philippe VETTER), Patrice SCHOEPFF (a donné procuration à Salah KOUSSA)

Secrétaire de séance : Mme Michèle LECKLER

Au vu de l'appel nominal effectué par Mme Michèle LECKLER, le quorum est atteint.

Service des assemblées
Secrétariat Général

Une interpellation, trois motions et un vœu ont été rajoutées à l'ordre du jour.

Lors de la lecture de l'ordre du jour, les points 5, 6, 9, 13, 14, 15, 16, 17, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80 et 81 n'ont pas été retenus et ont été adoptés en début de séance.

Dans un second temps, ont été examinés les projets de délibération et communications retenus par un ou plusieurs membres du Conseil. Il s'agit des points suivants, présentés dans l'ordre effectif de leur examen en séance : 82, 1, 2, 3, 4, 7, 8, 10, 11, 12, 18, 36, 45.

La séance a été présidée par Mme Pia IMBS, hormis pour le point 1 ; durant ce point la Présidente a confié la présidence de la séance à M. Syamak AGHA BABAEI.

Une suspension de séance a eu lieu de 15h00 à 16h10, pendant le déjeuner. A la reprise de la séance, au vu d'un deuxième appel nominal réalisé par Mme Michèle LECKLER, le quorum est atteint.

L'intégralité des délibérations et autres actes adoptés le 20 décembre 2023, ainsi que leurs annexes, sont consultables à compter du 22 décembre 2023 dans le recueil des délibérations mis à disposition du public au Service des Assemblées, bureau 1300 au Centre administratif – 1 parc de l'Etoile à Strasbourg, ainsi que sur le site internet de la collectivité (www.strasbourg.eu).

DEMOCRATIE, TERRITOIRES, EUROPE

82 Demande de création d'une mission d'information et d'évaluation sur le projet de développement du réseau de tramway entre Strasbourg, Schiltigheim et Bischheim.

Le Conseil, vu les dispositions de l'article L 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, vu l'article 20 du règlement intérieur du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg, après en avoir délibéré :

- approuve la création d'une mission d'information et d'évaluation portant sur le projet de développement du réseau de tramway entre Strasbourg, Schiltigheim et Bischheim.

<p>Rejeté. Pour : 38 voix – Contre : 52 voix – Abstention : 3 voix <i>(détails en annexe)</i></p>
--

..

1 Projet de développement du réseau de tramway entre Strasbourg, Schiltigheim et Bischheim : arrêt du bilan de la concertation, approbation des études de conception de niveau "Avant-Projet", engagement d'une concertation préalable à la mise en compatibilité du PLUi, demande de mise en œuvre des enquêtes publiques et autres dispositions permettant la poursuite de l'opération.

Le Conseil, vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-2, L. 103-5, L. 103-6, et R. 103-1, R. 104-13 et suivants, vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L 122-1 et suivants, L. 123-2 et suivants, R. 122-2, vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2422-5 à L. 2422-12, vu la délibération numéro E-2021-494 du 7 mai 2021 relative au lancement d'une concertation règlementaire et engagement des études opérationnelles du projet de « Tramway vers le Nord » du réseau de Strasbourg, vu la délibération numéro E-2021-1682 du 17 décembre 2021 relative à l'arrêt du bilan d'une première phase de concertation publique sur le projet de développement du réseau de tramway entre Strasbourg, Schiltigheim et Bischheim, à l'arrêt des caractéristiques essentielles du projet et la poursuite des études, à l'engagement d'une phase complémentaire de concertation, à l'instauration du périmètre de prise en considération du projet, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- arrête le bilan de la concertation présenté en annexe n°1,
- approuve les options essentielles du projet de « Tramway vers le Nord » entre Strasbourg, Schiltigheim et Bischheim telles que ces options ressortent des études de conception (niveau « Avant-Projet ») présentées en annexe n°2,
- décide l'organisation d'une concertation, associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, sur les objectifs d'une éventuelle mise en compatibilité du PLUi de l'Eurométropole pour permettre la réalisation du projet de « Tramway vers le Nord »,

- précise :
 - les objectifs poursuivis par l'Eurométropole à l'occasion de l'éventuelle mise en compatibilité du PLUi :
 - revoir la hiérarchisation du réseau viaire inscrite dans l'OAP Déplacements du PLUi pour permettre l'insertion du tramway ainsi que la réalisation des opérations connexes assurant l'équilibre du plan de circulation projeté,
 - adapter le règlement graphique et le règlement écrit du PLUi pour modifier certaines trames graphiques ne permettant pas de recevoir les aménagements projetés dans le cadre du développement du réseau de tramway entre Strasbourg, Schiltigheim et Bischheim,
 - les modalités de la concertation relative à l'éventuelle mise en compatibilité du PLUi :
 - une information dans la presse locale,
 - la mise à disposition d'un dossier d'information présentant le projet de mise en compatibilité du PLUi envisagé et les objectifs poursuivis consultable aux jours et heures d'ouverture au public avec un registre permettant de recueillir les éventuelles observations :
 - au centre administratif de l'Eurométropole,
 - en mairie de Schiltigheim,
 - en mairie de Bischheim,
 - en mairie de Hœnheim,
 - la mise en ligne d'un dossier d'information présentant la mise en compatibilité du PLUi envisagée et les objectifs poursuivis sur le site internet de la participation citoyenne de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg avec la mise à disposition d'une adresse de messagerie électronique permettant le recueil d'expressions dématérialisées,
 - la mise à disposition d'une adresse postale,
- approuve la première version de l'enveloppe financière prévisionnelle du projet « Tramway vers le Nord », telle que définie par les études de conception (niveau « Avant-Projet »), à un montant de 268,025 M € HT (valeur juillet 2023),
- autorise le recours à l'expropriation pour acquérir les immeubles et droits de nature immobilière nécessaires à la réalisation du projet de « Tramway vers le Nord »,
- autorise :
 - la Présidente, ou toute personne qu'elle déléguera, à demander à l'État l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de « Tramway vers le Nord » emportant mise en compatibilité du PLUi,
 - la Présidente, ou toute personne qu'elle déléguera, à demander à l'État l'ouverture d'une enquête parcellaire préalable à la déclaration de cessibilité des terrains et droits de nature immobilière nécessaires à la réalisation du projet de « Tramway vers le Nord »,
 - la Présidente, ou toute personne qu'elle déléguera, à formuler des offres d'acquisition, en application des dispositions de l'article R. 322-5 du Code de l'expropriation, majorées d'une indemnité de remploi aux taux suivants :
 1. Personnes de droit privé (immeubles bâtis et non bâtis)
 - 20 % pour la fraction de l'indemnité principale inférieure ou égale à 5 000 €,
 - 15 % pour la fraction comprise entre 5 000 € et 15 000 €,

- 10 % pour le surplus,
- 2. Personnes de droit public (État, Régions, Départements, Communes, etc...)
 - 5 % (taux uniforme),
 - la prise en charge d'indemnités complémentaires destinées à couvrir les frais inhérents aux transactions, tels que : indemnité de déménagement, indemnité de dépréciation de surplus, indemnité de rétablissement des murs, clôtures et accès aux propriétés, indemnité pour différence de loyer, indemnité pour pertes de plantations, etc...,
 - l'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits prévus aux budgets de 2024 et ultérieurs des acquisitions foncières de développement du réseau de tramway entre Strasbourg, Schiltigheim et Bischheim sur l'AP 0298 programme 1407,
- décide :
 - la prise en charge par la collectivité d'indemnités complémentaires destinées à couvrir les frais inhérents aux transactions, tels que : indemnité de déménagement, indemnité de dépréciation de surplus, indemnité de rétablissement des murs, clôtures et accès aux propriétés, indemnité pour différence de loyer, indemnité pour pertes de plantations, etc...,
 - l'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits prévus aux budgets de 2024 et ultérieurs des acquisitions foncières de développement du réseau de tramway entre Strasbourg, Schiltigheim et Bischheim sur l'AP 0298 et 0299 programme 1407,
- approuve les conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage à conclure entre la ville de Strasbourg, la commune de Schiltigheim, la commune de Bischheim et l'Eurométropole de Strasbourg, selon les projets présentés en annexe n°4 (respectivement 4.1,4.2 et 4.3), et autorise la Présidente à procéder à leur mise au point puis à leur signature ;
- décide :
 - de confier à la CTS la poursuite du projet de Développement du réseau de tramway entre Strasbourg, Schiltigheim et Bischheim tel que décrit dans l'avenant 1 au contrat de concession Eurométropole/CTS en vigueur et la réalisation des travaux connexes.
 - d'une part, via la concession s'agissant des travaux d'extension du réseau tramway et aménagements périphériques directs,
 - d'autre part par voie de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage s'agissant des opérations connexes relevant de la compétence de l'Eurométropole et des communes de Strasbourg, Schiltigheim et Bischheim.
- décide :
 - l'engagement et l'imputation des dépenses sur les crédits ouverts sur les AP0298 et AP0299 du budget de la Direction des Mobilités,
 - l'inscription des crédits nécessaires dans les documents budgétaires ultérieurs,
- autorise la Présidente ou sa son représentant·e, à mettre au point, prendre, signer et exécuter :
 - tous les actes, conventions, contrats nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à la sécurité des transports guidés,
 - tous les marchés nécessaires à la réalisation des opérations principales et connexes relevant de la maîtrise d'ouvrage de l'Eurométropole de Strasbourg et des communes

de Strasbourg, Schiltigheim et Bischheim.

Adopté. Pour : 50 voix – Contre : 33 voix – Abstention : 2 voix
(détails en annexe)

2 Approbation du Schéma directeur des mobilités décarbonées (SDMD) et du Schéma directeur de développement des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques ouvertes au public (SDIRVE).

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
 - le schéma directeur des mobilités décarbonées (SDMD) et le schéma directeur de développement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques ouvertes au public (SDIRVE) présentés en annexe,
 - les orientations et objectifs d'équipement du territoire en infrastructures de recharge et d'avitaillement modélisés aux différents horizons temporels,
 - le plan d'actions permettant d'accompagner la mutation du parc routier vers les énergies alternatives, et notamment la mobilisation des acteurs du territoire,
- autorise la Présidente ou son·sa représentant·e à accomplir et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté. Pour : 86 voix – Contre : 4 voix – Abstention : 0 voix
(détails en annexe)

3 Rénovation énergétique des logements du parc privé : mise en place d'un nouveau dispositif d'aide.

Le Conseil, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 17 décembre 2021 validant la stratégie de sobriété et de rénovation énergétique du parc bâti sur l'Eurométropole de Strasbourg, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 12 mai 2023 validant la création de deux postes d'instructeur pour l'instruction du dispositif d'aide de l'Eurométropole de Strasbourg, vu la convention de gestion des aides à la pierre du parc privé conclue avec l'ANAH pour la période 2022-2027, validée par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 17 décembre 2021, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 28 juin 2023 validant le Programme d'action 2023, vu le projet de convention de mandat entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Région Grand Est pour l'instruction de l'aide régionale CLIMAXION, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
 - la mise en place du nouveau dispositif d'aide pour subventionner l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), la maîtrise d'œuvre (MOE) et les travaux de rénovation énergétique du parc privé situé sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg sur la période 2024-2026,
 - le règlement des aides de ce nouveau dispositif qui fixe les modalités d'octroi et les montants d'aides proposés, ainsi que les montants des différents bonus en fonction

- du type de projet des demandeurs,
- la mutualisation de l'instruction et la mise en place d'une convention de mandat avec la Région Grand-Est dans le cadre de son programme Climaxion à destination des copropriétés,
- décide la mise en place du dispositif d'aide à la rénovation énergétique du parc privé pour les aides suivantes :

Pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage :

À destination des copropriétés :

- de 2 à 20 lots pas d'aide de l'EMS,
- de 21 à 30 lots : 1 500 € d'aide de l'EMS / Copropriété,
- de 31 à 100 lots : 3 000 € d'aide de l'EMS / Copropriété,
- de 101 à 150 lots : 6 000 € d'aide de l'EMS / Copropriété,
- de 151 à 200 lots : 9 000 € d'aide de l'EMS / Copropriété,
- de 201 à 250 lots : 12 000 € d'aide de l'EMS / Copropriété,
- de 251 à 300 lots ou plus : 15 000 € d'aide de l'EMS / Copropriété.

À destination des maisons individuelles et des monopropriétés :

- propriétaires aux revenus modestes : 400 € / maison ou monopropriété,
- propriétaires aux revenus intermédiaires : 800 € / maison ou monopropriété,
- propriétaires aux revenus supérieurs : 600 € / maison ou monopropriété.

Pour la maîtrise d'œuvre :

À destination des copropriétés : une aide visant à couvrir 75 % de montant HT de la phase étude (diagnostic et avant-projet) d'un projet BBC compatible, subvention plafonnée à 15 000 € par copropriété

À destination des maisons individuelles :

- propriétaires aux revenus très modestes à intermédiaires : jusqu'à 1 500 €,
- propriétaires aux revenus supérieurs : jusqu'à 1 000 €.

À destination des monopropriétés : une aide visant à couvrir 50 % de montant HT de la phase étude (diagnostic et avant-projet) d'un projet BBC compatible, subvention plafonnée à 3 000 € par monopropriété.

Pour les travaux :

À destination des copropriétés, en cas de réalisation d'un bouquet de :

- 3 travaux, isolation du toit, des murs et du plancher bas : 1 000 € par logement pour les 80 premiers logements et 3 500 € par logement à partir du 81^{ème},
- 2 travaux, isolation du toit et des murs : 900 € par logement pour les 80 premiers logements et 2 500€ par logement à partir du 81^{ème},
- 2 travaux, isolation des murs et du plancher bas : 750 € par logement pour les 80 premiers logements et 1 700€ par logement à partir du 81^{ème}.

En cas d'atteinte du niveau BBC rénovation résidentiel 2024 en complément du forfait bouquet de travaux : si la consommation maximale est de 110 kWhEP/m2/an (minimum

étiquette B) : 500 € par logement.

À destination des maisons individuelles et des monopropriétés, en cas de réalisation d'un bouquet de :

- 3 travaux, isolation du toit, des murs et du plancher bas : 1 000 € par logement,
- 2 travaux, isolation du toit et des murs : 900 € par logement,
- 2 travaux, isolation des murs et du plancher bas : 750 € par logement,
- 2 travaux, isolation du toit et du plancher bas : 600 € par logement.

En cas d'atteinte du niveau BBC rénovation résidentiel 2024 et si l'approche par bouquet de travaux n'est pas retenue :

- si le coût des travaux éligibles est inférieur ou égal à 40 000 € de montant de travaux HT : 3 000 € par logement,
- si le coût des travaux éligibles est supérieur à 40 000 € de montant de travaux HT : 4 000 € par logement.

À destination des copropriétés des maisons individuelles et des monopropriétés :

Le versement de primes incitatives à l'utilisation de matériaux biosourcés :

- isolation des murs par l'extérieur sous enduit : 1 500 € par logement,
- isolation des murs par l'extérieur sous bardage : 2 000 € par logement,
- isolation des murs par l'intérieur si l'isolation par l'extérieur est impossible : 600 € par logement,
- isolation des combles perdus : 250 € par logement,
- isolation sous toiture : 600 € par logement.

Le versement de primes incitatives à l'utilisation au remplacement de l'ensemble des menuiseries du logement :

- menuiserie en bois : 1 000 €,
- menuiserie en bois/alu : 1 500 €.

Le versement de primes incitatives à la pose de protection solaire extérieure sur les parois vitrées : 200 € par menuiserie avec un plafond de 1 000 € par logement.

Le versement de primes sociales :

- propriétaires aux revenus très modestes à modestes: 500 € par logement,
- propriétaires aux revenus intermédiaires: 400 € par logement.

- décide la mise en place d'un mécanisme d'avance et d'acompte pour l'aide à la maîtrise d'œuvre et l'aide aux travaux :

Pour la maîtrise d'œuvre :

À destination des copropriétés :

- une avance à hauteur de 60 % du montant de l'aide prévue sur présentation du contrat de maîtrise d'œuvre signé et du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale validant le recours à une Maîtrise d'œuvre,
- le versement du solde lorsque la prestation est terminée et la facture acquittée.

À destination des maisons individuelles et des monopropriétés :

- une avance à hauteur de 60 % du montant de l'aide prévue sur présentation du contrat de maîtrise d'œuvre signé,
- le versement du solde lorsque la prestation est terminée et la facture acquittée.

Pour les travaux :

À destination des copropriétés, dans les mêmes conditions que le programme Climaxion :

- une avance à hauteur de 30 % du montant de l'aide prévue au démarrage des travaux,
- un acompte de 40 % lorsque 70 % du budget prévisionnel est acquitté,
- le versement du solde lorsque les travaux sont terminés et les factures acquittées.

À destination des maisons individuelles et des monopropriétés :

- une avance à hauteur de 60 % du montant de l'aide prévue (primes inclus) sur présentation des devis signés correspondants,
 - le versement du solde lorsque les travaux sont terminés et les factures acquittées.
- décide :
- l'imputation de la dépense globale pour les aides de l'Eurométropole de Strasbourg sur les crédits disponibles au programme 1 424 – AP 0117 dont le montant prévisionnel pour 2024 est de 1 000 000 €,
 - l'imputation de la dépense globale pour les aides CLIMAXION de la Région Grand Est tel que prévu dans le cadre de la convention de mandat jointe en annexe sur le nouveau programme à créer,
- autorise la Présidente ou son·sa représentant·e à signer la convention de mandat avec la Région Grand Est ainsi que l'ensemble des documents afférents à l'exécution de la présente délibération visant la mise en place du dispositif d'aide à la rénovation énergétique du parc bâti privé.

<p>Adopté. Pour : 82 voix – Contre : 0 voix – Abstention : 7 voix (détails en annexe)</p>
--

4 Rénovation énergétique du parc public de logements sociaux: évolution du régime des aides financières aux opérations 2023-2024, en partenariat avec la Caisse des Dépôts et Consignations et l'AREAL.

Le Conseil, vu la délibération en date du 20 décembre 2013 autorisant la mise en place d'un nouveau dispositif d'aides pour la réhabilitation thermique du parc locatif social existant, vu la délibération n°7 du 25 janvier 2019 portant sur la transposition du dispositif aux opérations du NPNRU, vu la délibération en date du vendredi 29 janvier 2021 portant sur le renouvellement de la convention pour la période 2021-2022, vu la délibération du 3 février 2023 décidant de la prorogation du dispositif, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve l'évolution du dispositif jusqu'ici en vigueur d'aide à la réhabilitation thermique des logements locatifs sociaux applicable aux opérations de droit commun et à celles inscrites dans la convention du NPNRU selon les modalités suivantes :
 - évolution des aides eurométropolitaines pour tenir compte de l'évolution des caractéristiques de l'éco-prêt ainsi que présenté dans le tableau ci-dessous :

Gain (kWh/m ² /an)	Montant « éco-prêt » en /logement (en vigueur) €	Montant « éco-prêt » en € /logement (projeté)	Montant subvention en € / logement (en vigueur)	Montant subvention en € / logement (projeté)
80-89	9 000	6 500	900	1 191
90-99	10 000			
100-109	11 000			
110-129	12 000	10 500	1 100	1 923
130-149	12 500			
150-169	13 000			
170-189	13 500	17 500	1 250	3 206
190-209	14 000			
210-229	14 500			
230-249	15 000	21 500	1 370	3 938
250-270	15 500			
270-299	16 000			
300-329	17 000	27 000	1 600	4 046
330-359	18 000			
360-389	19 000			
390-419	20 000	33 000	1 860	6 044
420-449	21 000			
>450	22 000			

- décide :

1) les modalités de versement de ces aides directes comme suit :

- 50 % à l'ouverture des chantiers respectifs sur production d'une demande de paiement signée par la direction de l'organisme, le comptable ou tout autre personne dûment habilitée, et de la déclaration d'ouverture de chantier (CERFA) ou de l'attestation de démarrage des travaux du maître d'œuvre,
- le 2^{ème} acompte attestant l'avancement des travaux jusqu'à 80 % avec la demande de paiement signée par la direction ou le comptable de l'organisme ou

- autre personne dûment habilitée, un état récapitulatif des factures payées justifiant l'avancement des travaux et signé par une personne habilitée,
 - le solde à la clôture des chantiers respectifs sur production :
 - d'une demande de paiement signée par la direction ou le comptable de l'organisme ou autre personne dûment habilitée,
 - la déclaration d'achèvement des travaux signée,
 - le plan de financement définitif ainsi que le prix de revient remis à jour signés par la direction ou le comptable de l'organisme ou toute autre personne dûment habilitée,
 - des pièces justificatives de la performance énergétique atteinte,
- 2) l'imputation de la dépense globale sur les crédits disponibles
- pour les opérations du NPNRU : au budget 2023 et suivants (fonction 518 – activité HP01 – nature 20422 ou 204182 - programme 1342 AP 0294),
 - pour les opérations de droit commun : au budget 2023 et suivants (fonction 552 - activité HP01 - nature 20422 ou 204182 - programme 566 - AP 0117),
- autorise la Présidente ou son·sa représentant·e à signer l'ensemble des conventions et documents afférents en exécution de la présente délibération, et notamment la nouvelle convention partenariale avec la Caisse des Dépôts et Consignations et l'AREAL.

Adopté. Pour : 83 voix – Contre : 0 voix – Abstention : 3 voix <i>(détails en annexe)</i>

5 Logements locatifs sociaux - Appel à projets en soutien aux opérations présentant un niveau d'ambition renforcé 2022-2023: attribution de subventions aux bailleurs sociaux lauréats 2023.

Le Conseil, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 20 décembre 2023 concernant le lancement de l'appel à projets 2022-2023 « soutien aux opérations présentant un niveau d'ambition renforcé », vu les articles L 5111-4 et L 5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve l'octroi, par l'Eurométropole de Strasbourg, des aides directes présentées dans le tableau joint en annexe à la présente délibération et d'un montant maximum de 1 225 000 €, dans le cadre de l'appel à projets en soutien aux opérations à ambition renforcée, au bénéfice des opérations réalisées par les bailleurs sociaux telles qu'identifiées dans le tableau joint en annexe à la présente délibération,
- décide :
 - 1) les modalités de versement de la subvention :
 - le 1^{er} acompte de 50 % avec la demande de paiement signée par la direction ou le comptable de l'organisme ou autre personne dûment habilitée, la déclaration d'ouverture de chantier (CERFA) ou l'attestation du maître d'œuvre,
 - le 2^{ème} acompte attestant l'avancement des travaux jusqu'à 80 % avec la demande de paiement signée par la direction ou le comptable de l'organisme ou autre personne dûment habilitée, un état récapitulatif des factures payées justifiant l'avancement des travaux et signé par une personne habilitée,

- le solde à la clôture des chantiers respectifs avec demande de paiement signée par la direction ou le comptable de l'organisme ou autre personne dûment habilitée, le dossier de clôture complet et la déclaration d'achèvement de travaux signée par la direction ou le comptable de l'organisme ou autre personne dûment habilitée, complétés des pièces justificatives cités en annexe,

Les pièces justificatives à fournir pour obtenir le versement de ces aides sont précisées en annexe à la présente délibération.

- 2) l'imputation de la dépense globale sur les crédits disponibles au budget 2023 et suivant (fonction 552 – nature 204 – activité HP01- prog 566 – AP 0117),
- autorise la Présidente ou son·sa représentant·e à signer l'ensemble des conventions et documents afférents en exécution de la présente délibération.

Mmes Rebecca Breitman et Lucette Tisserand précisent qu'elles ne prennent part ni au débat ni au vote.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

6 Mesures exceptionnelles en soutien à la production de logement locatif social : aide supplémentaire aux opérations agréées en 2023 en droit commun et NPNRU.

Le Conseil, vu les évolutions apportées à la charte VEFA 2022-2024 (avenant n°1), vu les aides de l'Eurométropole en vigueur dans le cadre du droit commun et Deuxième programme de renouvellement urbain (NPNRU), sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve la création d'une aide exceptionnelle applicables aux opérations de création d'offre nouvelle de logement locatif social agréées en 2023 venant s'ajouter aux aides déjà en vigueur,
- précise :
 - les opérations éligibles devront respecter la part maximale de 30 % de PLS pour les opérations de droit commun ; 20% maximum pour les opérations en reconstitution (que ce soit sur site ou « hors site ») du Deuxième programme de renouvellement urbain (NPNRU),
 - les opérations intégrant une part de logement intermédiaire ou de BRS (bail réel solidaire) ne sont pas éligibles à cette aide exceptionnelle,
- décide :
 - d'un montant d'aide par PLAI / PLUS de 5 800 € pour les logements agréés en droit commun,
 - d'un montant d'aide par PLAI / PLUS de 7 000 € pour les logements agréés dans le cadre des opérations de reconstitution du Deuxième programme de renouvellement urbain (NPNRU),
 - des modalités de versement identiques à celles des aides déjà en vigueur respectivement en droit commun et dans le cadre du Deuxième programme de renouvellement urbain (NPNRU),

- autorise l'imputation des dépenses dans la limite des crédits disponibles aux budgets 2023 et suivants (fonction 552 – nature 204 – activité HP01- prog 566 – AP 0117 pour les opérations de droit commun ; fonction 552 – nature 204 – activité HP01 – prog 1342 – AP 0294 pour les opérations du Deuxième programme de renouvellement urbain de l'Eurométropole de Strasbourg - NPNRU).

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

7 Appel à projets du Contrat local de santé III de l'Eurométropole de Strasbourg - Participation financière de la collectivité à la mise en œuvre de projets de santé environnementale en 2023.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve l'allocation de subventions aux structures mentionnées ci-dessous dans le cadre de l'appel à projets :

Structure bénéficiaire	Montant de la subvention 2023
ANNESO'LAFEE	2 400 €
ANTIGONE - UN DEMAIN VERT	6 564 €
ANTIGONE - L'AVIS EN VERT	6 109 €
ANTIGONE - L'AVIS EN VERT	6 500 €
ASSOCIATION POUR LA PREVENTION DE LA POLLUTION ATMOSPHERIQUE (APPA)	6 489 €
CEREMA EST	8 704 €
CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE (CNRS) DELEGATION ALSACE	31 535 €
ELANCEO	6 109 €
LES DEFRICHEURS	13 000 €
LES INSATIABLES (GROUPE SOS)	8 916 €
RESEAU ENVIRONNEMENT SANTE	10 000 €
CINE DE BUSSIÈRE	7 500 €
UNION DEPARTEMENTALE DE LA CONFEDERATION SYNDICALE DES FAMILLES BAS-RHIN (UDCSF67)	6 172 €

- décide l'imputation des crédits nécessaires soit 119 998 € au budget 2023 – Fonction 412 – Nature 65748 CRB SE00C,
- autorise la Présidente ou son·sa représentant·e à signer les conventions et arrêtés y afférents et à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES, FINANCES ET AFFAIRES GÉNÉRALES

8 Rapport social unique 2022 - communication.

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a institué un rapport social unique (RSU). Cette évolution est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

Le RSU a vocation à rassembler en un seul document divers rapports, notamment le rapport sur l'état annuel de la collectivité, aussi appelé « bilan social », et le rapport de situation comparée entre les femmes et les hommes institué par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012.

Ce RSU est établi annuellement, selon l'article 6 du décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 qui fixe les conditions et les modalités de sa mise en œuvre.

Il est transmis aux membres du comité social territorial avant sa présentation et donne lieu à un débat sur l'évolution des politiques des ressources humaines. Il est ensuite présenté à l'assemblée délibérante.

Conformément à la réglementation, le RSU est par ailleurs rendu public via le site internet de la collectivité dans le délai de soixante jours à compter de sa présentation au comité technique.

Cette communication est donc complétée de l'intégralité du rapport social unique 2022.

Parmi les données marquantes de ce RSU, il peut être relevé que l'Eurométropole de Strasbourg et la ville de Strasbourg comptent 6 692 agent·es, dont 341 qui ont rejoint pour la première fois la collectivité en 2022, auxquels s'ajoutent un personnel non permanent de 1 633 agent·es.

Au total, les femmes représentent près de 53 % des effectifs, avec une représentation par filière encore très genrée puisque respectivement 35 % et 24 % d'entre elles occupent un poste en filière administrative et sanitaire et sociale, tandis que 73 % des hommes travaillent dans la filière technique.

L'âge moyen, de 46 ans, est conforme à la moyenne nationale de la fonction publique territoriale. En 2022, 14 % des agent·es avaient plus de 30 ans d'ancienneté dans la collectivité, tandis que 23 % en avaient moins de 5. La même année, 211 agent·es ont fait valoir leur droit à retraite, avec un âge moyen de 62 ans et 1 mois lors du départ.

La progression du taux d'absentéisme à 6,4 %, qui s'inscrit dans une tendance nationale, s'explique notamment par un impact fort du covid en début d'année 2022.

L'évolution des catégories d'emploi par rapport à l'année antérieure mérite d'être soulignée avec une hausse du taux de la catégorie A (+ 0,7 %) et surtout une progression marquée de la catégorie B (+ 1,3 %), au détriment de la catégorie C, qui reste néanmoins majoritaire avec 59,30 %.

En matière d'insertion, on recensait, en 2022, 42 contrats aidés et 99 contrats

d'apprentissage.

Le nombre d'agents reconnus en situation de handicap est passé de 565 en 2021 à 575 en 2022, soit un taux d'emploi de 7,7 %, supérieur aux taux légaux.

On comptait 2 561 télétravailleurs et télétravailleuses en 2022, soit une part considérable des agents dont les fonctions sont compatibles avec cette modalité de travail.

Sur le plan des dépenses de personnel, enfin, le RSU rappelle que la masse salariale aura représenté 351,2 M€ en 2022, que 10 M€ auront été consacrés à l'action sociale, dont plus de la moitié dédiés à la mutuelle et à la prévoyance, et 6,4 M€ à la formation, avec plus de 15 000 jours de formations réalisés.

Communiqué

9 Modalités réglementaires liées au report à mars 2024 du vote du budget primitif 2024 de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- autorise la Présidente à engager, liquider et mandater :
 - les dépenses d'investissement sur autorisations de programme dans la limite des crédits de paiement, par chapitre égal au tiers de celles inscrites au budget de l'année 2023 (cas du budget principal et du budget annexe des mobilités actives), prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme, soit le CP 2024 voté le 10 novembre 2023 lors de la dernière décision modificative (cas des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement, en comptabilité M49), jointe en annexe I,
 - les dépenses de fonctionnement du budget, conformément à la liste jointe en annexe II, l'autorisation budgétaire étant par chapitre, ne dépassant pas le total des crédits votés sur l'exercice 2023,
 - les dépenses des crédits annuels de la section d'investissement du budget, conformément à la liste jointe en annexe III, l'autorisation budgétaire étant par chapitre, ne dépassant pas le quart des crédits votés sur l'exercice 2023,
- fixe les montants de l'attribution de compensation (AC), à verser ou à percevoir comme suit auprès des communes membres :

	DSC 2024	AC 2024
ACHENHEIM	58 165	345 375
BISCHHEIM	636 973	549 695
BLAESHEIM	31 344	95 445
BREUSCHWICKERSHEIM	34 093	135 917
ECKBOLSHEIM	190 172	40 632
ECKWERSHEIM	55 773	-59 957
ENTZHEIM	53 214	127 179
ESCHAU	220 051	-57 662
FEGERSHEIM	92 725	521 624
GEISPOLSHEIM	100 193	511 178
HANGENBIETEN	38 396	284 153
HOENHEIM	349 613	-406 997
HOLTZHEIM	104 996	-79 861
ILLKIRCH GRAFFENSTADEN	408 635	5 272 360
KOLBSHEIM	26 674	99 349
LAMPERTHEIM	107 614	-107 358
LINGOLSHEIM	692 745	-674 707
LIPSHEIM	67 576	-19 128
MITTELHAUSBERGEN	69 088	-222 016
MUNDOLSHEIM	62 187	628 141
NIEDERHAUSBERGEN	79 071	-69 265
OBERHAUSBERGEN	129 337	538 272
OBERSCHAEFFOLSHEIM	76 719	-98 627
OSTHOFFEN	21 652	61 785
OSTWALD	388 700	-224 694
PLOBSHEIM	134 258	-234 798
REICHSTETT	137 350	234 779
SCHILTIGHEIM	1 046 555	3 365 277
SOUFFELWEYERSHEIM	213 593	-195 379
STRASBOURG	8 810 202	60 117 452
VENDENHEIM	80 463	537 268
LA WANTZENAU	140 824	311 689
WOLFISHEIM	115 732	-42 260
	14 774 682	71 284 860

- approuve, sur proposition de la Commission Mixte Paritaire chargée des relations financières entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, en application de la

convention du 3 mars 1972 passée entre la Ville et la Communauté Urbaine de Strasbourg, l'encaissement des frais de personnel et d'administration générale de la ville de Strasbourg par l'Eurométropole de Strasbourg, par douzième, sur la base du remboursement opéré en année N-2, le solde étant versé à l'issue des décomptes définitifs,

- charge la Commission Mixte Paritaire de s'assurer de la bonne exécution de cet encaissement,
- arrête pour le budget de 2024 le taux de participation de l'Eurométropole de Strasbourg aux charges de pensions assumées par la Ville à 41,12 %, en vertu de l'article 26 de la loi du 31 décembre 1966 relative aux communautés urbaines,
- approuve la liste des tarifs, conformément à l'annexe IV,
- autorise la Présidente, respectivement le Vice-président chargé du ressort, à réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 000 €, compte tenu des changements des conditions de taux d'intérêt des placements financiers auxquels peuvent prétendre les collectivités territoriales,
- décide de donner délégation à la Présidente, respectivement le Vice-Président chargé du ressort, en matière de placement de fonds conformément aux dispositions de l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, dans les conditions et limites ci-après définies,
- autorise :
 - la Présidente, respectivement le Vice-Président chargé du ressort, à prendre les décisions nécessaires pour réaliser tout placement de fonds conformément aux dispositions de l'article L.1618-2 du Code général des collectivités territoriales.

La décision prise dans le cadre de cette délégation doit porter les mentions suivantes :

- l'origine des fonds,
 - le montant à placer,
 - la nature du produit souscrit,
 - la durée ou l'échéance maximale du placement.
- la Présidente, respectivement le Vice-président du ressort, pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus, et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement,
- approuve :
 - l'encaissement de recettes dans le cadre du paiement par internet, et décide de prendre en charge les risques de rejet de paiement résultant de la vente à distance par carte bancaire,
 - la création de la provision « dépenses exceptionnelles UVE » pour un montant de 8 M € constituée en 2023.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

10 Stratégie et gouvernance des entreprises publiques locales de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
 - les principes de gouvernance des entreprises publiques locales dont la collectivité est actionnaire majoritaire décrits dans la présente délibération,
 - les principes de stratégie, de développement et d'animation de son écosystème parapublic.

Adopté. Pour : 57 voix – Contre : 0 voix – Abstention : 26 voix <i>(détails en annexe)</i>
--

11 Synthèse de l'activité 2022 des sociétés à capitaux mixtes de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le Conseil, sur proposition de la commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve les rapports annuels d'activité 2022 des représentants permanents de l'Eurométropole de Strasbourg dans les Conseils d'administration ou Conseil de surveillance des sociétés suivantes :
 - Compagnie des transports strasbourgeois (CTS),
 - Société des parkings de l'Eurométropole de Strasbourg (PARCUS),
 - Société d'aménagement et d'équipement de la région de Strasbourg (SERS),
 - Habitation moderne,
 - LOCUSEM,
 - Strasbourg événements,
 - Société d'aménagement et de gestion du marché d'intérêt national de Strasbourg (SAMINS),
 - Pôle funéraire public de Strasbourg,
 - SPL des deux rives,
- informe que les comptes-rendus d'activité sont consultables en annexe de la présente délibération.

Adopté. Pour : 58 voix – Contre : 0 voix – Abstention : 23 voix <i>(détails en annexe)</i>
--

12 Synthèse de l'activité 2022 des délégations de service public de l'Eurométropole de Strasbourg - communication.

Le Conseil, après examen par la Commission consultative des services publics locaux, vu les articles L 3131-5 et R 3131-2 et suivants du Code de la commande publique, sur proposition de la Commission plénière :

- prend acte :

- de la communication des éléments de l'activité 2022 des services délégués :
 - réseau de transports publics : CTS SPL,
 - système de vélos partagés « Vélhop » : Strasbourg Mobilités,
 - gestion de la fourrière : Strasbourgeoise d'enlèvement et de gardiennage SNC,
 - gestion des parkings :
 - Kléber-Homme de Fer : Parc autos de Strasbourg SNC,
 - Gare-Wodli : Parc autos de Strasbourg SNC,
 - Broglie : PARCUS SEM,
 - Austerlitz – Gutenberg : PARCUS SEM,
 - Sainte-Aurélie : PARCUS SEM,
 - Petite-France : PARCUS SEM,
 - gestion du réseau de chaleur - Elsau : Strasbourg énergie SNC,
 - gestion du réseau de chaleur - Esplanade : SETE SA,
 - gestion du réseau de chaleur – Wacken : Eco2Wacken,
 - gestion du réseau de chaleur de HautePierre : Chaleur HautePierre,
 - gestion du Palais de la Musique et des congrès : SEM Strasbourg évènements,
 - gestions des 33 concessions de distribution publique d'électricité ; ES SA,
 - gestion des 32 concessions de distribution publique de gaz : RGDS SEM,
 - valorisation des déchets des ordures ménagères : SENERVAL SAS,
 - exploitation des installations d'épuration des eaux usées : VALORHIN SNC,
 - gestion de la salle de spectacles « Zénith » : SNC Zénith de Strasbourg,
 - gestion du camping de la Montagne verte : Indigo Strasbourg SAS,
 - exploitation des restaurants administratifs : API – Cuisiniers d'Alsace,
 - gestion du service extérieur des pompes funèbres et crématorium : SEM PFPS.
- de la communication des éléments de l'activité 2022 de l'établissement public Ophéa,
- informe que les synthèses de l'activité des délégations de service public pour l'année 2022 sont consultables en annexe.

Communiqué

13 Prise de participation de l'EMS au sein de la société BIOGENERE (Approbation du protocole de cession des actions de BIOGENERE, de la garantie d'actif et de passif afférentes à l'acquisition des actions, du pacte des actionnaires, des statuts de BIOGENERE sous forme de société d'économie mixte et de l'avenant n°4 à la convention quadripartite) - désignation de représentants à la société BIOGENERE.

Le Conseil, vu la délibération du 12 mai 2023 désignant VEOLIA CGE délégataire, vu le Code général des collectivités territoriales, vu le projet de statuts de la société d'économie mixte BIOGENERE annexé à la présente délibération, vu le pacte d'actionnaires annexé à la présente délibération, vu le protocole de cession des actions de BIOGENERE annexé à la présente délibération, vu la garantie de passif annexé à la présente délibération, vu l'avenant n°4 annexé à la présente délibération, vu le compte d'exploitation prévisionnel de BIOGENERE, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :

- le projet d'entrée de l'Eurométropole de Strasbourg dans la société BIOGENERE,
 - la documentation juridique afférente à ce projet à savoir le protocole de cession des actions BIOGENERE assorti de conditions suspensives et la garantie d'actif et de passif tels qu'annexés au présent rapport à conclure entre d'une part les sociétés RGDS, Suez Eau France et Suez Services France d'autre part l'Eurométropole de Strasbourg, la Caisse des Dépôts et Consignations et VEOLIA CGE,
 - l'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg de 30 000 actions de BIOGENERE, soit 60 % du capital de BIOGENERE au prix total et définitif de 1 716 000 euros,
 - le projet des statuts de la société anonyme d'économie mixte BIOGENERE tel qu'annexé au présent rapport,
 - le pacte d'actionnaires à conclure entre l'Eurométropole de Strasbourg, la Caisse des Dépôts et Consignations et VEOLIA CGE tel qu'annexé au présent rapport,
 - l'avenant n°4 à la convention quadripartite tel qu'annexé au présent rapport,
- désigne en tant que représentant·es de l'Eurométropole de Strasbourg au futur Conseil d'administration de la société BIOGENERE :
- Monsieur Marc HOFFSESS
 - Madame Michèle KANNENGIESER
 - Madame Michèle LECKLER
- désigne en tant que représentant·e de l'Eurométropole de Strasbourg aux assemblées générales d'actionnaires de BIOGENERE :
- Madame Danielle DAMBACH
- autorise la Présidente ou son·sa représentant·e à signer tous les actes concourant à l'exécution des présentes.

Les administrateurs du Réseau GDS précisent qu'ils ne prennent part ni au débat ni au vote.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

14 Ajustement du tableau des emplois.

Le Conseil, vu les articles L. 313-1 et L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique, vu la Convention du 3 mars 1972 entre la CUS et la ville de Strasbourg, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- décide, après avis du CST, des suppressions, créations et transformations d'emplois présentées en annexe,
- autorise le recrutement le cas échéant sur la base de l'article L. 332-8 2° sur les emplois listés en annexe compte tenu du caractère déterminant des compétences et expériences requises.

Mmes Hülliya Turan, Yasmina Chadli et M. Antoine Splet précisent qu'ils votent contre.

Adopté en début de séance

15 Politique de déplacements pour 2024 : règles encadrant les déplacements professionnels.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- annule les précédentes délibérations et règlement d'attribution des frais de déplacement à compter du 1^{er} janvier 2024,
- approuve le nouveau règlement intérieur, qui encadre le remboursement des frais de déplacement, applicable à compter du 1^{er} janvier 2024,
- autorise le remboursement maximal dans la limite des seuils règlementaires pour une nuitée, petit déjeuner inclus,
- fixe le montant du forfait de droit commun au maximum du forfait national, à savoir en l'état actuel du droit, à :

Lieu	Taux forfaitaire Montant de droit commun	Restauration
Paris	140€	20€
Grand Paris	120€	20€
Communes ≥ 200 Khab	120€	20€
Autres communes	90€	20€

- fixe pour une durée limitée à l'exercice budgétaire 2024, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, des règles dérogatoires aux taux des indemnités de mission et de stage, pour les agents, les élus, les intervenants extérieurs, sont établies jusqu'à concurrence de 180 € la nuitée, petit-déjeuner inclus, conformément au tableau ci-dessous :

Lieu	Taux forfaitaire Montant de droit commun	Plafond maximum Fixé pour l'année 2024
Paris	140€	180€
Grand Paris	120€	180€
Communes ≥ 200 Khab	120€	180€
Autres communes	90€	180€

Le régime dérogatoire ne s'applique pas à l'indemnité journalière prévue pour les déplacements à l'étranger.

Adopté à l'unanimité en début de séance

16 Mise à disposition d'agent·es au GIP "Maison Sport Santé de Strasbourg".

Le Conseil, vu les dispositions des articles L512-6 à 512-9 et L512-12 à L512-15 du Code général de la fonction publique, vu les dispositions de l'article 2-II du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve la mise à disposition, par l'Eurométropole de Strasbourg, à titre intégralement gratuit (rémunérations et charges patronales) et pour une durée de trois ans, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026, de quatre fonctionnaires de catégorie A (1 attaché hors classe, 1 attaché principal, 1 poste de catégorie A (d'attaché à attaché hors classe) et 1 conseiller des activités physiques et sportives) et de deux fonctionnaires de catégorie B (2 éducateurs des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe) au profit du groupement d'intérêt public « Maison Sport Santé de Strasbourg »,
- autorise la Présidente ou son·sa représentant·e à signer, avec le Président du groupement d'intérêt public « Maison Sport Santé de Strasbourg » la convention de mise à disposition.

M. Nicolas Matt précise qu'il ne prend part ni au débat ni au vote.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

17 Remise gracieuse au profit d'agents de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le Conseil, vu l'article L.2541-12 (9°) du Code général des collectivités territoriales, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve la remise gracieuse de l'intégralité de la dette (rémunération trop perçue) de [REDACTED] pour un montant de 756,68 €.

Adopté à l'unanimité en début de séance

18 Protection sociale complémentaire : évolution de la participation employeur pour le risque prévoyance.

Le Conseil, après avis du Comité social territorial du 14 décembre 2023, vu le chapitre VII « protection sociale complémentaire » du titre II du livre VIII du Code général de la fonction publique, vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve la fixation du montant unitaire de la participation de l'employeur au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir le

risque prévoyance à 23 euros bruts mensuels à compter du 1^{er} janvier 2024 pour les agent·es adhérant à la convention conclue avec Mutest/M.N.T., quelles que soient les options choisies,

- autorise la Présidente ou son·sa représentant·e à inscrire les sommes correspondantes sur les chapitres 012 et 6586 ; natures 6455 et 65861.

Adopté à l'unanimité

19 Programme d'acquisition de véhicules et engins pour les services de l'Eurométropole de Strasbourg pour l'année 2024.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve le programme d'acquisition de véhicules et d'engins destinés aux services de l'Eurométropole pour un montant total estimé à 3 670 000 € TTC,
- décide :
 - l'imputation des dépenses sur les crédits inscrits au budget 2024 :
CRB LO04 – Nature 21828 ou 2182.UGAP pour les véhicules et engins des services de l'Eurométropole de Strasbourg pour un montant 3 555 000 € TTC,
CRB EN 10 – Nature 21828 ou 2182.UGAP pour les véhicules et engins du service de l'Eau pour un montant de 115 000 € TTC,
 - l'imputation des recettes et subventions sur le crédit inscrit au budget 2024,
- autorise la Présidente ou son·sa représentant·e :
 - à signer toute convention concernant l'acquisition de véhicules propres et relative au versement d'une subvention au bénéfice de l'Eurométropole de Strasbourg,
 - à lancer les consultations ou à passer commande auprès de l'UGAP conformément au Code de la Commande publique et à prendre toutes les décisions y relatives,
 - à signer et à exécuter les marchés en résultant, les avenants et tout autre document relatif aux marchés en phase d'exécution.

Adopté à l'unanimité en début de séance

20 Signature d'une convention de service commun "informatique" à titre expérimental entre la commune d'Oberhausbergen et l'Eurométropole de Strasbourg.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- autorise la Présidente ou son·sa représentant·e à signer la convention et tout acte y afférent, en particulier les avenants.

Adopté à l'unanimité en début de séance

21 Marché de maintenance pour le portail des médiathèques et la gestion des ordinateurs en libre-service de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve le lancement d'un accord cadre à bons de commande d'une durée de 4 ans, d'un montant minimum de 50 000 € HT et un montant maximum de 480 000 € HT, pour « l'acquisition de matériels, logiciels et prestations associées et de prestations de maintenance et d'hébergement du portail des médiathèques », en application des articles du Code de la commande publique,

Ce marché sera lancé sous forme d'une procédure sans publicité et sans mise en concurrence préalable conformément aux dispositions des articles du Code de la commande publique.

- décide :
 - l'imputation des dépenses d'investissement sur le CRB RH08 :
 - pour le logiciel : fonction 20, nature 2051, programme 529,
 - pour le matériel : fonction 20, nature 21838, programme 529,
 - l'imputation des dépenses de fonctionnement :
 - pour la maintenance : sur la fonction 20, nature 6156, activité RH08B,
 - pour l'hébergement : sur la fonction 20, nature 6288, activité RH08B,
- autorise la Présidente ou son·sa représentant·e :
 - à mettre en œuvre la procédure négociée,
 - à prendre toutes les décisions y relatives,
 - à signer et à exécuter l'accord-cadre en résultant.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

22 Convention d'occupation temporaire du domaine public du Shadok.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve l'occupation par la Cybergrange des locaux d'une surface globale d'environ 1700 m² sis 25 Presqu'Île Malraux pour réaliser une prestation de gestion et d'animation du Shadok, dans le cadre d'un marché public en groupement de commandes avec la Ville de Strasbourg. Cette occupation est consentie moyennant la redevance de 100 000 € et intervient à compter du 1er janvier 2024 pour une durée de 2 ans renouvelable une fois dans le cadre du marché,
- autorise la Présidente ou son·sa représentant·e :
 - à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public relative aux locaux sis 25 Presqu'île Malraux avec la Cybergrange,
 - à prendre tout acte, convention, avenant ou mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

23 Désignation des membres de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Le Conseil, vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré

- désigne en tant que membres de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) :

Commune	Titulaire	Suppléant
Achenheim	Valentin RABOT	Monique KLEISER
Bischheim	Hubert DRENSS	Jean-Claude KIEFFER
Blaesheim	Jacques BAUR	Claude MANGOLD
Breuschwickersheim	Lucien KRATZ	Jean MEYER
Eckbolsheim	André LOBSTEIN	Isabelle HALB
Eckwersheim	Camille BADER	Lily BILGER
Entzheim	Jean HUMANN	André DEPPEN
Eschau	Céleste KREYER	Edmond RUSTENHOLZ
Fegersheim	Christian BRONNER	Olivier RAGOT
Geispolsheim	Jean-Michel SCHAEFFER	Philippe SCHAAL
Hangenbieten	Laurent ULRICH	Damien GALMICHE
Hoenheim	Vincent DEBES	Martine JEROME
Holtzheim	Michèle HOUILLON	Guy HORNECKER
Illkirch-Graffenstaden	André STEINHART	Serge SCHEUER
Kolbsheim	Patrick RETTIG	Claude FISCHER
La Wantzenau	Roger BODE	Sébastien HECKEL
Lampertheim	Murielle FABRE	David GAENG
Lingolsheim	Gildas LE SCOUEZEC	Elodie STEINMANN
Lipsheim	René SCHAAL	Isabelle REHM
Mittelhausbergen	Alexandre LORENTZ	Brigitte FORLER
Mundolsheim	Serge KURT	Henri BECKER
Niederhausbergen	Jean-Luc HERZOG	Isabelle ESCH
Oberhausbergen	Cécile DELATTRE	Daniel CHAMBET
Oberschaeffolsheim	Jean-Paul PREVE	Denise WOLFF
Osthoffen	Wilfrid DE VREESE	Denis GUILLEMOIS
Ostwald	Catherine GEIGER	Jérémy MARICHEZ
Plobsheim	Michèle LECKLER	Sandrine HORNECKER
Reichstett	Georges SCHULER	Régis HRANITZKY
Schiltigheim	Antoine SPLET	Patrick MACIEJEWSKI

Souffelweyersheim	Pierre SCHNEIDER	Alain JANSEN
Strasbourg	Syamak AGHA BABAEI	Christian BRASSAC
Vendenheim	Philippe PFRIMMER	Pierre SCHWARTZ
Wolfisheim	Eric AMIET	Maurice SAUM

Adopté à l'unanimité en début de séance

24 Attribution de subventions versées au titre des ressources humaines pour 2024.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve le versement des subventions suivantes au titre de l'exercice 2024 :

Amicale des Personnels 1 890 000 €

Amicale Sportive 71 280 €

Ces subventions sont à imputer sur la ligne budgétaire 020-65748-RH01D dont les crédits sont ouverts pour 2024 dans l'attente du vote du budget primitif 2024.

CFDT 4 800 €

CGT 6 400 €

FA-FPT 1 600 €

FO-SUD-UNSA 1 600 €

SPT 67 1 600 €

Ces subventions, d'un total de 16 000 euros, sont à imputer sur la ligne budgétaire 020-65748-RH03B, dont les crédits sont ouverts pour 2024 dans l'attente du vote du budget primitif 2024,

- autorise la Présidente ou son·sa représentant·e à signer tous les documents correspondants.

Adopté à l'unanimité en début de séance

25 Conclusion de conventions transactionnelles.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
 - le principe du règlement amiable du différend entre l'Eurométropole de Strasbourg et les entreprises suivantes, au moyen de conventions transactionnelles portant règlement des prestations réalisées et utiles à l'établissement public de coopération intercommunale,
 - l'imputation des dépenses relatives à cette transaction sur les crédits prévus au budget tels que définis par le tableau ci-dessous :

Entreprise	Objet de la convention transactionnelle	Somme à verser par l'Eurométropole de Strasbourg au titulaire du contrat	Imputation budgétaire
UN POINT SIX	2022/1103 portant sur une prestation de services de relevés de données topographiques de référence (chantier n°22035)	1736,10 € HT, soit 2083,32 € TTC	020- 202 – progr. 17 / LO05 « Révision et développement de la base de données CIGAS »
Société VERDE	ID 2017/0219 - marché de travaux pour l'extension du parc d'activités Joffre à HOLTZHEIM - lot n°8 « Espaces verts »	43 441,49 € HT, soit 52 129,79 € TTC.	Budget 4 Fonction 60 Nature 605 Service AD09D Code enveloppe AE0002

- le principe du règlement amiable du différend entre l'Eurométropole de Strasbourg et les groupements d'entreprises suivantes, au moyen d'une convention transactionnelle portant libération des pénalités provisoires programmées par l'établissement public de coopération intercommunale et abandon de toute réclamation ou demande d'indemnité de la part du groupement dans le cadre des travaux qui lui ont été attribués,
- la libération des pénalités provisoires appliquées aux groupements telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessous :

Mandataire du Groupement	Objet de la convention transactionnelle	Montant des pénalités provisoires
GCE	Macro-lot 03 : Génie climatique-Fluides	851 704 €
SCHAFFNER	Macro-lot 05 : Corps d'états architecturaux	832 132 €

- la conclusion des conventions transactionnelles jointes à la présente délibération entre l'Eurométropole de Strasbourg et lesdites entreprises,
- l'engagement des parties aux présentes conventions transactionnelles à renoncer à tout recours l'une envers l'autre, à toute instance et/ou action portant sur les faits entrant dans le champ transactionnel objet de la présente délibération et tendant à obtenir une somme d'argent supplémentaire, sous réserve du respect de l'article L 2131-10 du Code général des collectivités territoriales. Ainsi, l'Eurométropole de Strasbourg n'entend pas renoncer à exercer notamment les garanties contractuelles et post-contractuelles se rattachant à la qualité de constructeur ; les entreprises renoncent quant à elles au surplus de leurs réclamations,

- autorise la Présidente ou son·sa représentant·e à signer et à exécuter les conventions transactionnelles jointes à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance

26 Marchés publics et avenants.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

Avenants

- approuve la passation des avenants énumérés dans l'annexe jointe à la présente délibération,
- autorise la Présidente ou son·sa représentant·e à signer et exécuter les avenants et les documents y relatifs.

Adopté à l'unanimité en début de séance

27 Communication concernant la conclusion de marchés de travaux, fournitures et services.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, la présente communication vise à informer le Conseil des marchés attribués et notifiés en application de la délégation donnée à l'exécutif en matière de marchés publics par délibération 15 juillet 2020.

Par ailleurs, au-delà des seuls marchés entrant dans le champ d'application de ladite délégation, la présente information englobe l'ensemble des marchés passés par l'Eurométropole de Strasbourg en procédure adaptée (2e, 3e et 4e seuil) ou en procédure formalisée.

Pour mémoire, les marchés passés selon une procédure adaptée sont ceux dont le montant est inférieur à 215 000 € HT (fournitures et services) et à 5 382 000 € HT (travaux).

La présente communication porte, en l'espèce, sur les marchés dont la notification est intervenue entre le 1^{er} et le 30 septembre 2023.

Communiqué

28 Modification de la convention constitutive du groupement de commandes ouvert et pérenne (GOP).

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve les modifications de la convention de groupement de commandes ouvert et pérenne (GOP) telles que décrites dans le rapport,
- autorise la Présidente ou son·sa représentant·e à signer et exécuter la nouvelle version de la convention de groupement de commande ouvert et pérenne jointe en annexe, les modifications réalisées à la convention de groupement de commandes ouvert et pérenne (GOP) jointe en annexe.

M. Nicolas Matt précise qu'il ne prend part ni au débat ni au vote.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

29 Conclusion d'une convention de partenariat avec l'Union des groupements d'achats publics (UGAP).

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
 - la conclusion d'une convention partenariale avec l'UGAP associant d'autres collectivités et entités adjudicatrices,
 - l'engagement de l'Eurométropole de Strasbourg sur une période de quatre ans se terminant le 31 décembre 2027 sur un montant cumulé de 24 800 000 € HT pour les véhicules, 1 000 000 € HT pour le mobilier et équipement général, 3 500 000 € HT pour l'informatique,
- décide l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2024 et suivants sur les lignes concernées,
- autorise la Présidente ou son·sa représentant·e :
 - à signer la convention partenariale avec l'UGAP ci-jointe en annexe,
 - à passer commande auprès de l'UGAP conformément au Code de la commande publique et prendre toutes les décisions y relatives.

M. Nicolas Matt précise qu'il ne prend part ni au débat ni au vote.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

MOBILITÉS ET INFRASTRUCTURES

30 Comptes rendus financiers (CRF) des opérations concédées.

Le Conseil, vu les articles L.300-5 et suivants du Code de l'urbanisme, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve les comptes-rendus financiers 2022, de la SERS pour, la ZAC du Parc d'Innovation d'Illkirch, la ZAC de l'Etoile à Strasbourg, de la SASU Medtech pour l'opération Technoparc - Nextmed, de la SAS Rives du Bohrie pour la ZAC du Bohrie à

Ostwald, de la SAS ZCN Aménagement pour la ZAC de la Zone Commerciale Nord à Vendenheim, de la Société CM Aménagement foncier pour la ZAC des Vergers de Saint Michel à Reichstett, de la SPL Deux Rives pour la ZAC des Deux Rives à Strasbourg,

- informe que les comptes rendus financiers 2022 pour l'ensemble des concessions d'aménagement sont consultables à partir du lien suivant :

<https://partage.strasbourg.eu/share-access/sharings/Rkrp303p.o5555LO2>.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

31 Opération Hautepierre - Poteries - clôture de l'opération d'aménagement et de la concession d'aménagement - suppression de la ZAC.

Le Conseil, vu notamment les articles L 311-6, L 311-7, R 311-5 et R 311-12 du Code de l'urbanisme, vu l'article L 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, vu le traité de concession et ses 17 avenants et le cahier des charges de concession d'aménagement, vu le dossier de clôture de l'opération à savoir le bilan financier de clôture (Bilan Général Définitif), le protocole de clôture, le rapport d'audit du commissaire aux comptes en date du 13 novembre 2023 et le rapport de présentation en vue de la suppression de la ZAC, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- prononce l'achèvement de l'opération d'aménagement Hautepierre et ZAC Poteries,
- décide la réinstauration de la taxe d'aménagement dans le périmètre de la zone (anciennement taxe locale d'équipement),
- constate la caducité du cahier des charges de cession de terrains applicable à l'intérieur de la ZAC à compter de suppression de la ZAC, sauf pour ce qui concerne les cahiers des charges annexés aux actes de vente signés avant l'entrée en vigueur de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au renouvellement urbains dite loi « SRU »,
- décide :
 - la suppression de la ZAC, conformément à l'article R 311-12 du Code de l'urbanisme et au vu du rapport de présentation,
 - la clôture de la concession d'aménagement,
- donne quitus à la SEM SERS, en sa qualité de concessionnaire, au titre de la gestion de l'opération,
- approuve le bilan financier de clôture de la concession de l'opération Hautepierre et ZAC Poteries, l'arrêté des comptes au 27 octobre 2023 et le bilan général définitif (BGD) produit par le concessionnaire,
- autorise :
 - l'encaissement, par l'Eurométropole de Strasbourg en sa qualité de concédant et à titre de boni de concession, de la moitié du solde de clôture de l'opération, soit la somme de 1 521 275,23 €, hors champ d'application de TVA, conformément à

- l'article 25 alinéa 2 du cahier des charges de concession d'aménagement,
- la Présidente ou son·sa représentant·e à signer le protocole de clôture de concession à conclure entre l'Eurométropole de Strasbourg et la SEM SERS, le bilan financier de clôture de concession, tous autres documents à intervenir dans le cadre de la présente procédure administrative et à procéder à toutes formalités de publicité et d'affichage prévues notamment à l'article R 311-5 du Code de l'urbanisme.

Les administrateurs de la SERS précisent qu'ils ne prennent part ni au débat ni au vote.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

32 Schéma directeur d'assainissement : constitution de servitudes foncières sur plusieurs terrains à Eckbolsheim.

Le Conseil, vu la délibération du Conseil municipal de Eckbolsheim, en date du 20 novembre 2023, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :

La constitution d'une servitude concernant le réseau d'assainissement Ø 1 500 mm et regards de visite pour la protection du milieu naturel sur la commune d' Eckbolsheim:

A la charge de la parcelle propriété de la commune d'Eckbolsheim (fonds servant) cadastrée :

Commune d'Eckbolsheim
section 13 n°96 de 3.27 ares
section 13 n°32 de 30.60 ares

Au profit de la parcelle propriété de l'Eurométropole de Strasbourg (fonds dominant) cadastrée :

Commune de Strasbourg
section CV n°15/0001 de 218,52 ares

Ces servitudes consistent en :

- une servitude réelle et perpétuelle de passage des réseaux, canalisations, d'occupation du sous-sol et d'exploitation telle que matérialisée sur le plan joint (annexe n°2: plan d'emprise de la servitude du réseau du schéma directeur d'assainissement – commune d'Eckbolsheim) assortie d'un droit de passage et d'occupation pour les agents de l'Eurométropole ou tous employés d'une entreprise mandatée par celle-ci à pied, à bicyclette et véhicules afin d'accéder aux installations et équipements situés sur le fonds servant pour réaliser les travaux nécessaires à la surveillance, l'exploitation, l'entretien, la réparation, la protection, le remplacement à l'identique ou non, l'enlèvement de tout ou partie des ouvrages. Aussi, les regards d'accès aux canalisations devront être libres de toute couverture et accessibles à tout moment y compris pour des camions d'un tonnage de 26 tonnes qui doivent pouvoir effectuer une giration autour des ouvrages.

Cette servitude consistera en une bande de 4 mètres centrée sur l'axe de la conduite ainsi que les ouvrages s'y rattachant (regards de visite, branchements etc.) soit une emprise totale

de 74 m².

Elle sera complétée notamment par une obligation de remise en état des terrains à l'issue d'éventuels travaux, sur la base de l'état des lieux dressé contradictoirement avant le début des travaux, ainsi que le cas échéant d'une obligation d'indemnisation du propriétaire du fonds servant en raison de dommages matériels éventuels qui auraient été causés du fait de l'exécution des travaux d'entretien, de réparation, ou de remplacement de canalisations.

- une servitude réelle et perpétuelle de non-aedificandi sur la même emprise, afin de prévenir les risques d'endommagement. Cette servitude se traduira par une interdiction de construire, de modifier le profil du terrain, de stocker tous matériaux, ou verser tous produits dans la zone de servitude qui pourraient porter atteinte à l'intégrité des canalisations,

En outre, tout projet de plantation sur l'emprise de la présente servitude devra faire l'objet d'une validation préalable par le service de l'Eau et de l'Assainissement de l'Eurométropole de Strasbourg, exploitant des installations.

Ces servitudes sont assorties d'une obligation du fonds dominant d'avertir le propriétaire du fonds servant avant toute intervention majeure qui, de par sa durée, son ampleur, ou son emprise particulière est de nature à impacter l'utilisation du site afin de lui permettre en temps utile, de prendre les éventuelles mesures de sécurité réglementaires, d'informer les usagers, de formuler ses observations sur la nature et le mode opératoire des travaux envisagés.

Le bénéficiaire de la servitude prendra à sa charge le cas échéant la remise en état du fonds servant si une intervention sur celui-ci s'avérait nécessaire.

La constitution d'une servitude concernant le réseau d'assainissement Ø 1 500 mm et regards de visite pour la protection du milieu naturel sur la commune d' Eckbolsheim:

A la charge de la parcelle propriété de M. et Mme BILLARD (fonds servant) cadastrée :
Commune d'Eckbolsheim
section 13 n°147 de 11.51 ares

Au profit de la parcelle propriété de l'Eurométropole de Strasbourg (fonds dominant) cadastrée :
Commune de Strasbourg
section CV n°15/0001 de 218,52 ares

Ces servitudes consistent en :

- une servitude réelle et perpétuelle de passage des réseaux, canalisations, d'occupation du sous-sol et d'exploitation telle que matérialisée sur le plan joint (annexe n°3: plan d'emprise de la servitude du réseau du schéma directeur d'assainissement – section 13 n°147) assortie d'un droit de passage et d'occupation pour les agents de l'Eurométropole ou tous employés d'une entreprise mandatée par celle-ci à pied, à bicyclette et véhicules afin d'accéder aux installations et équipements situés sur le fonds servant pour réaliser les travaux nécessaires à la surveillance, l'exploitation, l'entretien, la réparation, la protection, le remplacement à l'identique ou non, l'enlèvement de tout ou partie des ouvrages. Aussi, les regards d'accès aux canalisations devront être libres de toute

couverture et accessibles à tout moment y compris pour des camions d'un tonnage de 26 tonnes qui doivent pouvoir effectuer une giration autour des ouvrages.

Cette servitude consistera en une bande de 4 mètres centrée sur l'axe de la conduite ainsi que les ouvrages s'y rattachant (regards de visite, branchements etc.) soit une emprise totale de 38 m².

Elle sera complétée notamment par une obligation de remise en état des terrains à l'issue d'éventuels travaux, sur la base de l'état des lieux dressé contradictoirement avant le début des travaux, ainsi que le cas échéant d'une obligation d'indemnisation du propriétaire du fonds servant en raison de dommages matériels éventuels qui auraient été causés du fait de l'exécution des travaux d'entretien, de réparation, ou de remplacement de canalisations.

- une servitude réelle et perpétuelle de non-aedificandi sur la même emprise, afin de prévenir les risques d'endommagement. Cette servitude se traduira par une interdiction de construire, de modifier le profil du terrain, de stocker tous matériaux, ou verser tous produits dans la zone de servitude qui pourraient porter atteinte à l'intégrité des canalisations,

En outre, tout projet de plantation sur l'emprise de la présente servitude devra faire l'objet d'une validation préalable par le Service de l'Eau et de l'assainissement de l'Eurométropole de Strasbourg, exploitant des installations.

Ces servitudes sont assorties d'une obligation du fonds dominant d'avertir le propriétaire du fonds servant avant toute intervention majeure qui, de par sa durée, son ampleur, ou son emprise particulière est de nature à impacter l'utilisation du site afin de lui permettre en temps utile, de prendre les éventuelles mesures de sécurité réglementaires, d'informer les usagers, de formuler ses observations sur la nature et le mode opératoire des travaux envisagés.

Le bénéficiaire de la servitude prendra à sa charge le cas échéant la remise en état du fonds servant si une intervention sur celui-ci s'avérait nécessaire.

La constitution d'une servitude concernant le réseau d'assainissement Ø 1 500 mm et regards de visite pour la protection du milieu naturel sur la commune d'Eckbolsheim:

A la charge de la parcelle propriété de MM MUNSCH (fonds servant) cadastrée :
Commune d'Eckbolsheim
section 13 n°31 de 30,48 ares

Au profit de la parcelle propriété de l'Eurométropole de Strasbourg (fonds dominant) cadastrée :
Commune de Strasbourg
section CV n°15/0001 de 218,52 ares

Ces servitudes consistent en :

- une servitude réelle et perpétuelle de passage des réseaux, canalisations, d'occupation du sous-sol et d'exploitation telle que matérialisée sur le plan joint (annexe n°4: plan d'emprise de la servitude du réseau du schéma directeur d'assainissement –section 13 n°31) assortie d'un droit de passage et d'occupation pour les agents de l'Eurométropole

ou tous employés d'une entreprise mandatée par celle-ci à pied, à bicyclette et véhicules afin d'accéder aux installations et équipements situés sur le fonds servant pour réaliser les travaux nécessaires à la surveillance, l'exploitation, l'entretien, la réparation, la protection, le remplacement à l'identique ou non, l'enlèvement de tout ou partie des ouvrages. Aussi, les regards d'accès aux canalisations devront être libres de toute couverture et accessibles à tout moment y compris pour des camions d'un tonnage de 26 tonnes qui doivent pouvoir effectuer une giration autour des ouvrages.

Cette servitude consistera en une bande de 4 mètres centrée sur l'axe de la conduite ainsi que les ouvrages s'y rattachant (regards de visite, branchements etc.) soit une emprise totale de 87 m².

Elle sera complétée notamment par une obligation de remise en état des terrains à l'issue d'éventuels travaux, sur la base de l'état des lieux dressé contradictoirement avant le début des travaux, ainsi que le cas échéant d'une obligation d'indemnisation du propriétaire du fonds servant en raison de dommages matériels éventuels qui auraient été causés du fait de l'exécution des travaux d'entretien, de réparation, ou de remplacement de canalisations.

- une servitude réelle et perpétuelle de non-aedificandi sur la même emprise, afin de prévenir les risques d'endommagement. Cette servitude se traduira par une interdiction de construire, de modifier le profil du terrain, de stocker tous matériaux, ou verser tous produits dans la zone de servitude qui pourraient porter atteinte à l'intégrité des canalisations,

En outre, tout projet de plantation sur l'emprise de la présente servitude devra faire l'objet d'une validation préalable par le Service de l'Eau et de l'assainissement de l'Eurométropole de Strasbourg, exploitant des installations.

Ces servitudes sont assorties d'une obligation du fonds dominant d'avertir le propriétaire du fonds servant avant toute intervention majeure qui, de par sa durée, son ampleur, ou son emprise particulière est de nature à impacter l'utilisation du site afin de lui permettre en temps utile, de prendre les éventuelles mesures de sécurité réglementaires, d'informer les usagers, de formuler ses observations sur la nature et le mode opératoire des travaux envisagés.

Le bénéficiaire de la servitude prendra à sa charge le cas échéant la remise en état du fonds servant si une intervention sur celui-ci s'avérait nécessaire.

- autorise la Présidente ou son·sa représentant·e à signer :
 - les actes de constitution de servitude à intervenir avec le Maire ou son·sa représentant·e de la commune d'Eckbolsheim, ainsi que tous les actes et documents concourant à l'exécution de la présente délibération,
 - les actes de constitution de servitude à intervenir avec Monsieur et Madame BILLARD, ainsi que tous les actes et documents concourant à l'exécution de la présente délibération,
 - les actes de constitution de servitude à intervenir avec Monsieur MUNSCH, ainsi que tous les actes et documents concourant à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

33 Extension Ouest de la ligne F du tramway: acquisitions foncières.

Le Conseil, vu les délibérations du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg des 30 septembre 2022, 28 juin 2023 et 06 octobre 2023, vu l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique du 10 juillet 2023, vu les avis délivrés par le pôle d'évaluation des Domaines n°OSE 2023-67118-62206 du 31 août 2023, n°OSE 2023-67118-62213 du 31 août 2023, n° OSE 2023-67118-70784 du 5 octobre 2023, n° OSE 2023-67482-63066 du 29 août 2023, n°OSE 2023-67482-62755 du 22 septembre 2023, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré

- approuve :

I - Emprises complémentaires

L'acquisition par voie amiable d'une fraction de terrain d'environ 135 m² (sous réserve d'arpentage) le long de la route de Wasselonne côté nord, à distraire de l'actuelle parcelle située à Eckbolsheim, cadastrée section 30 n°238, d'une superficie de 1 027 m² appartenant à la Fondation Saint Thomas, selon le plan parcellaire joint en annexe et conformément à l'avis rendu par le pôle Évaluation de la Direction de l'Immobilier de l'État pour les parcelles voisines (base de 3 000 € HT/are pour du terrain en zone IIAU), soit une indemnité totale de dépossession de **4 860,00 € HT** répartie comme suit :

- 4 050,00 € HT au titre de l'indemnité principale,
- 810,00 € HT au titre de l'indemnité de emploi.

Le versement à l'exploitant agricole de cette parcelle d'indemnités pour perte d'exploitation au titre des pertes de surfaces agricoles (éviction, pertes de fumures, etc), selon le protocole d'indemnisation signé entre la Chambre d'Agriculture et l'Eurométropole de Strasbourg.

- autorise la Présidente ou son·sa représentant·e à mettre au point et à signer tout document concourant à la mise en œuvre des dispositions relatives à cette acquisition,

- approuve :

II - Acquisitions amiables

1) L'acquisition par voie amiable :

- a. d'une fraction de terrain de 79 m²**, à distraire de la parcelle située à Eckbolsheim, cadastrée section 30 n°241, d'une surface de 1 387 m²,
- b. d'une fraction de terrain de 134 m²**, à distraire de la parcelle située à Eckbolsheim, cadastrée section 30 n°244 d'une surface de 3 171 m².

Soit une emprise totale de surface de terrain de 213 m²,

appartenant aux consorts MUNCH, au prix de 3 000 € HT/are pour du terrain en zone IIAU du PLUi, selon avis n° OSE 2023-67118-62206 du 31 août 2023, rendu par le pôle Évaluation de la Direction de l'Immobilier de l'État, soit une indemnité totale de dépossession de **7 599,00 € HT** répartie comme suit :

- 6 390,00 € HT au titre de l'indemnité principale,
- 1 209,00 € HT au titre de l'indemnité de emploi.

Le versement à l'exploitant agricole du terrain concerné d'une indemnité pour perte

d'exploitation au titre des pertes de surfaces agricoles (éviction, pertes de fumures, etc), selon le protocole d'indemnisation signé entre la Chambre d'Agriculture et l'Eurométropole de Strasbourg.

- autorise la Présidente ou son·sa représentant·e à mettre au point et à signer tout document concourant à la mise en œuvre des dispositions relatives à cette acquisition.
- approuve :

2) l'acquisition par voie amiable :

- a. **d'une fraction de terrain de 42 m²**, à distraire de la parcelle située à Eckbolsheim, cadastrée section 30 n°188 d'une surface de 1 741 m²,
- b. **d'une fraction de terrain de 133 m²**, à distraire de la parcelle située à Eckbolsheim, cadastrée section 30 n°189 d'une surface de 4 903 m².

Soit une emprise de surface de terrain de 175 m²,

appartenant aux consorts LETZ, au prix de 3000 € HT/ are pour du terrain en zone IIAU du PLUi, selon l'avis n° OSE 2023-67118-62213 du 31 août 2023, rendu par le pôle Évaluation de la Direction de l'Immobilier de l'État,

soit une indemnité totale de dépossession de **6 288,00 € HT** répartie comme suit :

- 5 250,00 € HT au titre des indemnités principales,
- 1 038,00 € HT au titre des indemnités de emploi.

Le versement à l'exploitant agricole du terrain concerné d'une indemnité pour perte d'exploitation au titre des pertes de surfaces agricoles (éviction, pertes de fumures, etc), selon le protocole d'indemnisation signé entre la Chambre d'Agriculture et l'Eurométropole de Strasbourg.

- autorise la Présidente ou son·sa représentant·e à mettre au point et à signer tout document concourant à la mise en œuvre des dispositions relatives à cette acquisition,
- approuve :

3) l'acquisition d'une fraction de terrain de 139 m², à détacher de la parcelle située à Eckbolsheim, cadastrée section 33 n°301 d'une surface de 3 538 m²,

appartenant à FRANK IMMOBILIER, conformément à l'avis n° OSE 2023-67118-70784 du 5 octobre 2023, rendu par le pôle Évaluation de la Direction de l'Immobilier de l'État,

soit, sur une base de 10 000,00 € HT/are pour du terrain en zone IAU2 du PLUi, une indemnité totale de **16 235,00 €**, se répartissant comme suit :

- 13 900,00 € HT au titre de l'indemnité principale,
- 2 335,00 € HT au titre de l'indemnité de emploi,

- autorise la Présidente ou son·sa représentant·e à mettre au point et à signer tout document concourant à la mise en œuvre des dispositions relatives à cette acquisition,

- approuve :

4) l'acquisition par voie amiable d'une fraction de terrain d'une surface 732 m², à détacher de la parcelle située à Strasbourg, cadastrée section MO n°274, appartenant à la SCI VIRGILE, conformément à l'avis n° OSE 2023-67482-63066 du 29 août 2023, rendu par le pôle Évaluation de la Direction de l'Immobilier de l'État,

soit une indemnité totale de **281 500 € HT**, se répartissant comme suit :

- 255 000,00 € HT au titre des indemnités principales,
- 26 500,00 € HT au titre des indemnités de emploi,

- autorise la Présidente ou son·sa représentant·e à mettre au point et à signer tout document concourant à la mise en œuvre des dispositions relatives à cette acquisition,

- approuve :

5) l'acquisition par voie amiable des terrains ci-après cadastrés :

Commune de Strasbourg

Section OE n°150, d'une surface de 7 905 m², pour une surface d'emprise (sous réserve d'arpentage) **de 804 m²**,

Section OE n°105, d'une surface de 9 285 m², pour une surface d'emprise (sous réserve d'arpentage) **de 632 m²**,

Section OE n°345, d'une surface de 1 106 m², pour une surface d'emprise (sous réserve d'arpentage) **de 392 m²**,

Section OE n°347, d'une surface de 421 m², pour une surface d'emprise (sous réserve d'arpentage), **de 21 m²**,

Section OE n°544 d'une surface de 25 699 m², pour une surface d'emprise (sous réserve d'arpentage) **de 796 m²**,

Section OE n°171 d'une surface de 488 m²,

Section OE n°170 d'une surface de 492 m²,

Section OE n°152 d'une surface de 10 950 m², pour une surface d'emprise (sous réserve d'arpentage) **de 641 m²**,

Section OE n°54 d'une surface de 3 849 m², pour une surface d'emprise (sous réserve d'arpentage) **de 700 m²** appartenant à Habitation Moderne, pour un prix global de 883 253 euros, conformément à l'avis n° OSE 2023-67482-62755 du 22 septembre 2023, rendu par le pôle Évaluation de la Direction de l'Immobilier de l'État, sur une base de 25 000,00 € HT/are pour les terrains en zone UCA2 et UD2 du PLUi et 1 € pour chaque parcelle en nature de voirie, auquel prix s'ajouteront les montants suivants, à acquitter en sus du susdit prix par l'Eurométropole, à savoir :

- 89 325 euros au titre de l'indemnité de emploi
- 5 550,07 euros à titre d'indemnité du fait de l'impact de l'emprise nécessaire au tramway sur l'espace extérieur du centre multi-accueil exploité par l'Association Action sociale du Bas-Rhin (AASBR) sur les susdites parcelles Section OE n°345 et 347
- 8.296,10 euros au titre de la prise en charge de l'amélioration de la performance acoustique du double vitrage du centre multi-accueil (côté rue Virgile).

Et sous les autres charges et obligations incombant à l'Eurométropole de Strasbourg et décrites à l'exposé des motifs,

- autorise la Présidente ou son·sa représentant·e à mettre au point et à signer tout document concourant à la mise en œuvre des dispositions relatives à cette acquisition,

- consent :

III - Acquisition avec droit d'usage et d'habitation

un droit d'usage et d'habitation à titre gratuit aux époux BOUALI, jusqu'au 31 mars 2024,

avec possibilité de prorogation jusqu'au 31 mai 2024 au plus tard, délai à partir duquel une indemnité de retard d'un montant de 100,00 € par jour calendaire de retard pourra leur être réclamée,

- décide la prise en charge des frais de déménagements des époux BOUALI, sur production de trois devis établis par des sociétés de déménageur,
- décide la prise en charge par la collectivité de toutes indemnités accessoires complémentaires destinées à couvrir les frais inhérents aux transactions, tels que perte de plantations, perte d'équipements de jardin (cabanon, puits, électricité, système d'arrosage, etc) rétablissement des murs, clôtures, conduites d'eau et accès aux propriétés, etc,
- décide l'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits ouverts au budget 2023 et suivants de l'Eurométropole de Strasbourg sur l'AP 234 P1023.

Mme Catherine Trautmann précise que le groupe « Pour une Eurométropole des solidarités juste et durable » s'abstient, Mmes Rebecca Breitman et Lucette Tisserand précisent qu'elles ne prennent part ni au débat ni au vote.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés en début de séance

34 Attribution de la concession de service public relative à l'exploitation du parking des Bateliers.

Le Conseil, vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1411-1 et suivants, vu la troisième partie du code de la commande publique, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 16 décembre 2022 approuvant le lancement de la procédure de concession relative à l'exploitation du parking des Bateliers, vu la délibération du Conseil municipal du 12 décembre 2022 donnant un avis favorable au lancement par l'Eurométropole de Strasbourg, de la procédure de concession relative à l'exploitation du parking des Bateliers (article L5211-57 du CGCT), vu le rapport de la commission de concessions du 04 mai 2023 présentant la liste des candidats admis à présenter une offre, vu l'avis de la commission de concessions du 08 juin 2023 sur les offres des candidats, vu le rapport de la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg annexé à la présente délibération sur le choix de l'exploitant et les termes de la convention, vu le projet de contrat de concession ainsi que ses principales annexes, vu l'avis de la Commission thématique, sur proposition de la Commission Plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
 - le choix de la société Parcus pour l'exploitation du parking des Bateliers pour une durée de 6 ans et 11 mois à compter du 1^{er} février 2024,
 - le contrat de concession de service public, ci-annexé, à conclure avec la société Parcus,
- autorise la Présidente ou son·sa représentant·e à signer le contrat de concession ainsi approuvé avec la société Parcus et tous les documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération, et à faire exécuter tous les actes en découlant.

Adopté à l'unanimité en début de séance

35 Contrat de concession relatif à la gestion des parkings Wodli et Gare courte durée: conclusion de l'avenant n°2.

Le Conseil, vu l'avis de la Commission concessions du 23 novembre 2023, vu les articles L1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, vu l'article L6-3 du Code de la commande publique, ainsi que les articles L3135-1, R3135-5 et R3135-7 du Code de la commande publique relatifs aux modifications des contrats de concession, vu le projet d'avenant n°2 au contrat de concession du 4 juin 2019 relatif à l'exploitation des parkings Wodli et Gare courte durée, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
 - le versement à la société Indigo Infra, d'une indemnité d'imprévision au titre de l'exercice 2021, trouvant sa cause dans la survenance de l'épidémie de Covid 19 et dans les décisions de l'État en découlant, pour un montant de 990 000 euros HT,
 - le versement d'une indemnité compensatoire pour un montant total de 2 190 € HT, au titre des exercices 2019 à 2021, pour la réservation de 4 places de stationnement dans le parking Wodli, durant les sessions parlementaires se tenant à Strasbourg,
 - la conclusion de l'avenant n°2 au contrat de concession du 4 juin 2019 relatif à l'exploitation des parkings Wodli et Gare courte durée, entre l'Eurométropole de Strasbourg et la société Indigo Infra, joint à la présente délibération,
- décide d'imputer les deux indemnités précitées sur la ligne budgétaire 820/65888/TC06Z,
- autorise la Présidente ou son·sa représentant·e à signer l'avenant n°2 au contrat de concession du 4 juin 2019 relatif à l'exploitation des parkings Wodli et Gare courte durée, joint à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

Mmes Hülliya Turan, Yasmina Chadli et M. Antoine Splet précisent qu'ils s'abstiennent.

Adopté en début de séance

SOLIDARITÉ, LIEN SOCIAL, VIE QUOTIDIENNE, CULTURE ET SPORT

36 Relations financières entre l'Eurométropole de Strasbourg et le Racing club de Strasbourg Alsace - saison sportive 2023-2024.

Le Conseil, vu les documents administratifs et financiers que sont les bilans et comptes de résultat des deux exercices clos, le budget prévisionnel de l'année sportive 2023-2024, le rapport retraçant l'utilisation des subventions versées par les collectivités territoriales l'année sportive précédente, le document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue des subventions demandées, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve la conclusion entre l'Eurométropole de Strasbourg et le Racing Club de Strasbourg Alsace d'une convention financière, au titre de la saison 2023-2024, avec l'Association Racing Club de Strasbourg Alsace, d'un montant de 630 000 €, jointe en

annexe, pour le fonctionnement du centre de formation,

- décide l'imputation des dépenses sur la ligne budgétaire suivante :
30\6574\8052\SJ03C programme 8052 : pour le versement de la subvention en faveur de l'Association RCSA d'un montant de 630 000 €, imputée sur le budget primitif 2024,
- autorise la Présidente ou son·sa représentant·e à signer et à exécuter la convention financière ainsi que tout autre document ou avenant relatif à ces opérations.

Adopté. Pour : 69 voix – Contre : 0 voix – Abstention : 3 voix
(détails en annexe)

37 Patinoire Iceberg : renouvellement des marchés publics d'exploitation.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve la passation, la signature et l'exécution des marchés publics suivants pour l'exploitation de la patinoire, sous réserve de la disponibilité des crédits :

Nom	Collectivité	Durée	Montant
Surfaçage et entretien courant	Eurométropole de Strasbourg	1 an renouvelable 3 fois	121 902 € HT annuel
Animation musicale, événementiel et enseignement du patinage	Eurométropole de Strasbourg	1 an renouvelable 3 fois	133 803 € HT annuel
Régie, accueil-caisse et banque à patins	Eurométropole de Strasbourg	1 an renouvelable 3 fois	156 270 € HT annuel

- décide l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2024 et suivants sur les lignes concernées,
- autorise la Présidente ou son·sa représentant·e à signer et à exécuter les conventions, tous les marchés publics et autres documents relatifs à ces opérations.

Mmes Hülliya Turan, Yasmina Chadli et M. Antoine Splet précisent qu'ils s'abstiennent.

Adopté en début de séance

38 Strasbourg, Capitale Mondiale du Livre 2024 : mise en place d'un partenariat entre l'Eurométropole et la ville de Strasbourg.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :

- le principe du partenariat engageant la ville de Strasbourg et l'Eurométropole relatif au label Capitale Mondiale du Livre Unesco tel qu'il est exposé dans le projet de convention présenté en annexe à la présente délibération,
- le versement d'une subvention de 200 000 € à la ville de Strasbourg sur le budget 2024. Cette subvention est à imputer sur la ligne budgétaire CRB : CU00E – Programme 8175- nature 657341,

- autorise la Présidente ou son·sa représentant·e :
 - à signer le projet de convention de partenariat en annexe à la présente délibération,
 - à signer le projet de convention financière y afférent.

Adopté à l'unanimité en début de séance

39 Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association Le Maillon.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour la période 2023 – 2026 entre l'État (DRAC Grand Est), la Région Grand Est, l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Strasbourg, et l'association Maillon,
- autorise la Présidente ou son·sa représentant·e à signer les conventions correspondantes.

Mme Anne Mistler précise qu'elle ne prend part ni au débat ni au vote.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

40 Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association ACPA Choucrouterie.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour la période 2023 – 2026 entre la Région Grand Est, la Collectivité européenne d'Alsace, l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Strasbourg et l'Association pour la Promotion de la Culture Alsacienne – Théâtre de la Choucrouterie,
- autorise la Présidente ou son·sa représentant·e à signer les conventions correspondantes.

Adopté à l'unanimité en début de séance

41 Convention projet INTERREG CinEuro Lab et Prix CinEuro.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
 - la signature de la convention de partenariat ci-jointe fixant le plan d'action de ce nouveau projet INTERREG intitulé CinEuro Film Lab, les règles du partenariat entre les partenaires financeurs pour la période 2023- 2026 et les modalités d'utilisation des crédits FEDER et de leur affectation,
 - la signature de l'avenant 1 à la Convention de coopération spécifique relative au financement et à la mise en œuvre du « Prix CinEuro pour le développement de projets de coproductions transfrontalières »,
- décide :
 - de l'engagement de l'Eurométropole à hauteur de 94 000 € (quatre-vingt-quatorze mille euros) sur la durée de la convention de ce nouveau projet INTERREG intitulé CinEuro Film Lab (2023-2026), sous la condition de l'inscription chaque année des montants équivalents au budget de l'Eurométropole sous AU10J – fonction 317),
 - de l'engagement de l'Eurométropole pour le prix CinEuro à hauteur de 6 000 € (six mille euros) par an avec inscription au budget de l'Eurométropole sous AU10J – fonction 31 sur l'exercice 2023,
- autorise la Présidente ou son·sa représentant·e à signer :
 - la convention de ce nouveau projet INTERREG intitulé CinEuro Film Lab ainsi que tous les documents relatifs à son application,
 - l'Avenant 1 à la Convention de coopération spécifique relative au financement et à la mise en œuvre du « Prix CinEuro pour le développement de projets de coproductions transfrontalières » en dix exemplaires.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

42 Renouvellement de la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée 2023-2025 entre l'Etat, le CNC, la Région Grand Est et l'Eurométropole de Strasbourg et son avenant financier 2023.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
 - le renouvellement de la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée cosignée avec l'État (Ministère de la Culture et de la Communication - Direction Régionale des Affaires Culturelles), le Centre National du Cinéma et de l'Image Animée et la Région Grand Est, pour la période 2023-2025,
 - les dispositions relatives à l'avenant financier 2023 de la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée cosignée avec l'État (Ministère de la Culture et de la Communication - Direction Régionale des Affaires Culturelles), le Centre National du Cinéma et de l'Image Animée et la Région Grand Est,

- approuve le règlement intérieur de la commission consultative audiovisuelle et cinéma,
- approuve l'apport financier de l'État, par le biais du Centre National du Cinéma et de l'Image Animée, d'une somme s'établissant à un montant maximum de 280 000 € sur la ligne AP0286 - Fonction 317 – Nature 1328 – Programme 1534 – Service AU10,
- autorise la Présidente ou son·sa représentant·e à signer toutes conventions afférentes à ce projet.

Adopté à l'unanimité en début de séance

43 Fonds de soutien relatif à la production cinématographique du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
 - la modification des lignes directrices du fonds de soutien relatif à la production cinématographique et audiovisuelle en vigueur du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026,
 - le placement du fonds de soutien à la production cinématographique et audiovisuelle de l'Eurométropole de Strasbourg sous l'empire du Règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) de la Commission européenne n° 2023/1315 du 13 juin 2023 modifiant et prolongeant jusqu'au 31 décembre 2026 l'ancien RGEC n°651/2014.

Adopté à l'unanimité en début de séance

44 Recours gracieux suite à la non restitution des ouvrages en médiathèques.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve les recours gracieux ci-dessus pour un montant total de 2 595 €,
- décide l'abandon des poursuites,
- autorise les mandats d'annulation des titres correspondants sur l'imputation AU14C-6577.

Adopté à l'unanimité en début de séance

45 Orientations en faveur des jeunesses intercommunales - Attribution des avances de dotations aux établissements de prévention spécialisée au titre de l'exercice 2024 et prorogation de leurs autorisations de fonctionnement.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- prend acte :
 - des orientations en faveur des jeunes intercommunales,
 - des orientations métropolitaines dans le champ de la prévention spécialisée,
- décide :
 - d'allouer aux associations habilitées dans le champ de la prévention spécialisée, les avances de dotations 2024 suivantes :
 - association Régionale Spécialisée d'Action Sociale d'Education et d'Animation – ARSEA : 1 302 948 €,
 - Jeunes Equipes d'Education Populaire- JEEP : 1 216 763 €,
 - Association du CSC Victor Schoelcher : 232 843 €,
 - Entraide le Relais : 166 148 €,
 - Association pour la prévention au centre-ville dans le quartier des Halles « Ville Action Jeunesse » – ViLaJe : 206 709 €,
 - d'imputer cette dépense sur la ligne AS11E – 65568 – 424,
- autorise la Présidente ou son·sa représentant·e à signer les prorogations de conventions et les arrêtés fixant les dotations annuelles attribuées aux établissements de prévention spécialisée.

Adopté à l'unanimité

46 Fonds d'aide aux jeunes : dotation 2024 et convention annuelle de gestion et d'animation avec la Mission locale pour l'emploi de Strasbourg et démarche de travail pour l'évolution du cadre d'intervention.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve la convention financière et de gestion 2024 pour la gestion du Fonds d'Aide aux Jeunes EMS- Mission locale pour l'emploi de Strasbourg,
- décide :
 - le versement, à réception de la convention 2024 signée, de la dotation d'un montant de 552 430 € à la Mission locale pour l'emploi de Strasbourg et d'imputer cette dépense sur la ligne AS11F- 65568- 424,
 - l'inscription d'une recette prévisionnelle (subvention de la CAF) de 80 000 € sur le compte AS11F- 74788-424,
 - la réservation de 20 000 € pour les paiements en espèces via la Recette des Finances sur le compte AS11F - 65133,
- autorise la Présidente ou son·sa représentant·e à signer la convention financière et de gestion 2024 entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Mission locale pour l'emploi de Strasbourg pour la gestion du fonds de 572 430 € ainsi tout document en lien à la convention annexée à la présente délibération.

Mmes Marie-Dominique Dreysse et Anne-Marie Jean précisent qu'elles ne prennent part ni au vote ni au débat.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

47 Soutien de l'Eurométropole de Strasbourg aux actions concourant à la prévention dans le cadre des fêtes de fin d'année - Appel à projet conjoint avec la Préfecture "Animations de fin d'année 2023" (AFA 2023).

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve l'attribution des subventions suivantes :

	Dénomination de l'organisme	Action	Territoire	Montant sollicité	Montant proposé pour 2023	Montant alloué en 2022
1	Académie Européenne des Sports	Mise en place de stages multisports de contact et soirée de gala le 31 décembre.	Cronenbourg Hautepierre	2 700 €	1 750 €	
2	Animation - Médiation - Insertion Hautepierre	Favoriser le bien vivre ensemble. Maraudes du Nouvel an et divers temps forts en amont de la Saint Sylvestre	Hautepierre	6 000 €	1 750 €	
3	Association Musulmans de Cronenbourg	Actions de prévention et de médiation ainsi que des maraudes à la Saint-Sylvestre.	Cronenbourg	4 500 €	1 000 €	
4	Association sport solidarité jeunesse	Organisation d'un gala à la Saint Sylvestre et de maraudes dans le quartier.	Hautepierre	9 100 €	2 000 €	
5	Avenir Jeunesse Football Hautepierre AJF Hautepierre	Organisation de "la nuit du foot" à l'occasion de la Saint Sylvestre.	Hautepierre	10 000 €	1 750 €	
6	Centre Social et Culturel de Hautepierre	Soirée du Nouvel an et organisation de maraudes dans le quartier.	Hautepierre	9 000 €	3 000 €	6 000 €
7	Centre social et culturel	Animations éducatives, un	Cronenbourg	7 000€	2 000 €	7 000 €

	Victor Schoelcher	tournoi inter quartiers et maraudes le 31 décembre.				
8	Association Solidariteam	Tournée sportive et solidaire des quartiers et tournoi de futsal.	Hautepierre	4 000 €	1 750 €	
9	Association Vivre	Maraudes en lien avec le CSC, des activités sportives en lien avec le club sportif et des soirées thématiques.	Hautepierre	7 000 €	1 750 €	3 000 €
10	Centre Social et Culturel de l'Elsau	Animations durant la période des fêtes de fin d'année, des maraudes et un séjour pour les jeunes le 31 décembre.	Elsau	14 000 €	2 000 €	
11	Association AZ - sport	Actions de prévention des conduites à risque dans un format vivant et ludique, une soirée débat autour des violences ainsi qu'un tournoi de basket.	Neuhof Meinau Elsau	22 100 €	1 750 €	
12	Boxe française Strasbourg	Sessions découverte de la boxe française.	Elsau	6 000 €	1 750 €	
13	Association Sporting Strasbourg futsal	Organisation d'un tournoi de futsal et des maraudes seront effectuées dans le quartier.	Elsau	3 500 €	1 750 €	3 700 €
14	Association Populaire Joie et Santé Koenigshoffen	L'association organisera des activités et des maraudes tous le mois de décembre.	Koenigshoffen	5 000 €	1 000 €	1 000 €

15	Association solidarité culturelle	Diverses animations, Soirée du Nouvel An, Sensibilisation aux dangers des artifices.	Hohberg	2 900 €	1 300 €	1 300 €
16	CSC Montagne Verte	Une soirée jeunesse sera organisée ainsi que des maraudes en partenariat avec l'OPI ARSEA.	Molkenbronn Murhof	5 000 €	2 000 €	5 000 €
17	Football Club Olympique Strasbourg Koenigshoffen 1906 FCSK06	Tournoi annuel de Futsal organisé par le club de football de la commune de Königshofen dans le Bade Wurtemberg.	Hohberg, Elsau, Murhof, Molkenbronn Koenigshoffen-Est	3 000 €	1 750 €	
18	Association Par enchantement	L'association accompagnera les projets initiés par les jeunes du quartier pour la Saint Sylvestre.	Koenigshoffen-est	3 500 €	1 000 €	
19	Centre Social et Culturel au-delà des ponts	Le centre propose des animations variées et une soirée conviviale le 31 décembre.	Port du Rhin	2 500 €	2 000 €	2 000 €
20	Centre Social et Culturel du Neuhof	Le CSC organisera des maraudes le 31 décembre. Cette action est issue d'un projet plus large intitulé « Mon quartier agit ».	Neuhof	3 200 €	1 000 €	1 000 €
21	Centre social et culturel de la Meinau	Organisation de maraudes, rencontres et échanges entre les jeunes et la police, interventions autour de la "prévention des pétards" et mini-	Neuhof Meinau	5 000 €	2 000 €	1 000 €

		initiations aux bons gestes de secours.				
22	Association Citoyens et Solidaires	Compétition de chorégraphie sur des chansons de musique urbaine.	Neuhof Meinau	8 068 €	1 750 €	
23	Association Lifetime projects	Organisation d'un court séjour dans les Vosges pour les jeunes à la Saint-Sylvestre.	Koenigshoffen- Est, Neuhof Meinau, Spach	3 154 €	1 000 €	
24	Association Agir mieux ensemble	Organisation d'un tournoi de futsal ainsi que d'un tournoi E-sport. Diverses actions de prévention le week-end.	Marais	2 500 €	1 750 €	
25	Centre Social et Culturel du Marais A SORGUS	Mise en place d'un programme d'éducation civique et citoyenne en direction des jeunes de 15 à 21 ans.	Marais	5 000 €	2 000 €	5 000 €
26	Association des parents d'élèves des Écrivains	Mobilisation d'une quarantaine de bénévoles du quartier pour assurer la maraude du 31 décembre.	Quartiers ouest	2 400 €	2 400 €	2 400 €
27	Fédération des maisons des jeunes et de la culture d'Alsace	Des temps forts ainsi que des ateliers ou temps de prévention seront organisés de novembre à fin décembre.	Quartiers Ouest Guirbaden	1 000 €	1 750 €	
28	Association Léo Lagrange Centre Est	Actions menées le soir du 31 décembre qui visent à assurer une présence de terrain en lien avec l'association des	Quartiers Ouest	5 000 €	2 000 €	500 €

	parents d'élèves du secteur.					
TOTAL				148 122 €	48 700 €	38 900 €

- décide la dépense correspondante, soit 48 700 €, à imputer sur l'activité AT02A, nature 65748, fonction 10, programme 8058, dont le montant disponible est de 48 980 €,
- autorise la Présidente ou son·sa représentant·e à signer les conventions relatives à ces subventions et à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. Gérard Schann précise qu'il ne prend part ni au débat ni au vote.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

48 Subvention à l'association "Les Saints Bernard 67" à l'occasion de la Saint-Sylvestre 2023.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- décide :
 - la mise à la disposition de l'association « Les Saints Bernard 67 » pour la durée de l'opération de la Nuit de la Saint Sylvestre 2023, le plateau d'accueil du Centre administratif ainsi qu'une quinzaine de véhicules de service de l'Eurométropole de Strasbourg,
 - l'allocation d'une subvention d'un montant de 2 000 € à l'association « Les Saints Bernard 67 »,
 - l'imputation du paiement sur les crédits ouverts sur la ligne budgétaire SP00C/65748,
- autorise la Présidente ou son·sa représentant·e à signer l'arrêté d'attribution de subventions correspondant, la convention de mise à disposition d'une quinzaine de véhicules de service de l'Eurométropole de Strasbourg et à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance

49 Versement de subventions au titre des solidarités métropolitaines.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- décide d'allouer les subventions suivantes :

1	L'Etage Club de jeunes	453 000 €
2	Fédération de Charité CARITAS	354 000 €

3	ASF 67	386 000 €
4	ARSEA GALA	30 000 €

- approuve l'imputation des subventions 1 à 4 d'un montant de 1 223 000 € sur la ligne AS10A – 424 – 8131 – 65748,
- autorise la Présidente ou son·sa représentant·e à signer les conventions financières y afférentes.

Adopté à l'unanimité en début de séance

50 Attribution de subventions à divers organisateurs de manifestations dans l'Eurométropole de Strasbourg.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve le versement des subventions suivantes par la Direction des Evènements et de la Vie Associative en faveur de :

Peace Productions	2 000 €
De Strass en Strass	7 000 €
Commune de Niederhausbergen	2 000 €
Commune de Lampertheim	6 000 €

les crédits nécessaires, soit 17 000 € sont disponibles au budget de l'Eurométropole sous la ligne fonction 311 – nature 65748 – programme 8042 – service PC02B dont le disponible avant le présent Conseil est de 75 890 €.

- autorise la Présidente ou son·sa représentant·e à signer les arrêtés et conventions relatives à ces subventions.

Mme Murielle Fabre précise qu'elle ne prend part ni au débat ni au vote.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

TRANSITION ÉCONOMIQUE ET ÉCOLOGIQUE DU TERRITOIRE

51 Classement de voirie dans le domaine public métropolitain.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :

1. Lotissement « Strasse 1 » à Achenheim.

1.1. les acquisitions à l'euro symbolique (l'acquéreur est dispensé du versement du prix d'un euro), auprès de Crédit Mutuel Aménagement Foncier, des parcelles de voirie cadastrées comme suit :

Commune d'Achenheim

Section 29 n° 842/363 avec 9 ares et 34 centiares

Section 29 n° 848/363 avec 34 ares et 12 centiares

Section 29 n° 849/363 avec 89 centiares

Section 29 n° 850/363 avec 1 are et 15 centiares

Section 29 n° 851/363 avec 71 centiares

Section 29 n° 852/363 avec 85 centiares

Section 29 n° 853/363 avec 4 ares et 31 centiares

telles qu'identifiées sur le plan parcellaire joint à la présente délibération,

1.2. le classement dans le domaine public viaire de l'Eurométropole de Strasbourg, y compris les réseaux et accessoires de voiries, et les infrastructures de gaines destinées aux réseaux de communications électroniques, des parcelles de voirie situées rue des Coquelicots, rue des Champs (tronçon est) et de plusieurs cheminements piétons cadastrées comme suit :

Commune d'Achenheim

Section 29 n° 842/363 avec 9 ares et 34 centiares

Section 29 n° 848/363 avec 34 ares et 12 centiares

Section 29 n° 849/363 avec 89 centiares

Section 29 n° 850/363 avec 1 are et 15 centiares

Section 29 n° 851/363 avec 71 centiares

Section 29 n° 852/363 avec 85 centiares

Section 29 n° 853/363 avec 4 ares et 31 centiares

telles qu'identifiées sur le plan parcellaire joint à la présente délibération,

1.3. la prise en gestion, par l'Eurométropole de Strasbourg, et à la date de la présente délibération, de ces voies et des réseaux qui en constituent l'accessoire ;

2. Rue Guido Guersi à Strasbourg Neudorf

2.1. les acquisitions à l'euro symbolique (l'acquéreur est dispensé du versement du prix d'un euro), auprès de SNC STRASBOURG HEYRITZ, des parcelles de voirie cadastrées comme suit :

Commune de Strasbourg

Section DH n° 230/24 avec 12 ares et 18 centiares

Section DH n° 233/24 avec 11 ares et 72 centiares

telles qu'identifiées sur le plan parcellaire joint à la présente délibération,

2.2. le classement dans le domaine public viaire de l'Eurométropole de Strasbourg, y compris les réseaux et accessoires de voiries, et les infrastructures de gaines destinées aux

réseaux de communications électroniques, des parcelles de voirie située rue Guido Guersi cadastrées comme suit :

Commune de Strasbourg
Section DH n° 230/24 avec 12 ares et 18 centiares
Section DH n° 233/24 avec 11 ares et 72 centiares

telles qu'identifiées sur le plan parcellaire joint à la présente délibération,

2.3. la prise en gestion, par l'Eurométropole de Strasbourg, et à la date de la présente délibération, de cette voie et des réseaux qui en constituent l'accessoire,

- autorise la Présidente ou son·sa représentant·e à signer les actes d'acquisition pour l'Eurométropole de Strasbourg de l'ensemble des parcelles visées à la présente délibération, telles que détaillées ci-dessus, ainsi que tout acte ou document concourant à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance

52 Programme SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique) : poursuite du partenariat avec la Région Grand-Est pour 2024.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve l'avenant à la convention relative au Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique (SARE),
- décide :
 - l'imputation des crédits nécessaires au déploiement du programme SARE sur le budget 2024, fonction 758 nature 65748 CRB PL00B,
 - l'imputation des recettes perçues sur le budget 2024, fonction 758 nature 7472 CRB PL00B,
- autorise la Présidente ou son·sa représentant·e à signer l'ensemble des documents relatifs au Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique (en particulier les avenants à la convention initiale) et tout autre document permettant la mise en œuvre de ces actions.

Adopté à l'unanimité en début de séance

53 Création de la société de projet dédiée au développement et à l'exploitation d'un parc solaire photovoltaïque à Reichstett - désignations de représentants de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le Conseil, vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2253-1 alinéa 3, la Convention de préfiguration pour la création d'une Société de Production d'Énergie Renouvelable approuvée en Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du

06 octobre 2023, l'acte de vente du 16 mai 2023 entre BF2-RHEINPARK et l'Eurométropole de Strasbourg concernant le « Lot 2 » de la raffinerie, la Déclaration d'Urgence Climatique approuvée en Conseil de l'Eurométropole du 23 octobre 2020, le Plan Climat Air Énergie Territorial de l'Eurométropole de Strasbourg ainsi que le Schéma Directeur des Énergies approuvés en Conseil de l'Eurométropole du 18 décembre 2019, la Stratégie Solaire de l'Eurométropole de Strasbourg approuvée en Conseil de l'Eurométropole du 17 décembre 2021, vu le projet de statuts de la société, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve la création d'une Société par Actions Simplifiée entre les deux associés initiaux, l'Eurométropole de Strasbourg et la SEM SIPEnR, dédiée à la conception et exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque sur une friche de l'ancienne raffinerie sur le ban communal de Reichstett,
- décide l'imputation des dépenses estimées à 390 € HT et afférentes à la réalisation des études de développement, sur la ligne budgétaire du budget primitif 2023 CRB DR01A (AG énergie) fonction 758/ nature 617 – études et recherches,
- approuve la nomination de :
 - en tant que titulaire : Monsieur Georges SCHULER,
 - en tant que suppléant : Monsieur Marc HOFFSESSen tant que représentants de l'Eurométropole de Strasbourg au sein du Comité stratégique de la SAS,
- autorise la Présidente ou son·sa représentant·e à signer la création de la SAS ainsi que tout document y afférent.

Mmes Hülliya Turan et Yasmina Chadli et M. Antoine Splet précisent qu'ils s'abstiennent.

Adopté en début de séance

54 Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols : avis sur sa composition - désignation de représentants de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le Conseil, vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1111-9-2, vu la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, et notamment son article 2, vu la proposition de composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, transmise par courrier de M. le Président du Conseil régional de la Région Grand Est en date du 19 octobre 2023, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- décide de rendre un avis favorable sur la composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, telle que proposée par la Région Grand Est,
- demande la prévision de la possible suppléance, en cas d'indisponibilité du représentant ou de la représentante ciblé·e dans la composition par collègues,

- désigne pour le représenter à la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols :
- en tant que titulaire : Monsieur Thierry SCHAAL,
- en tant que suppléante : Madame Françoise SCHAETZEL

Adopté à l'unanimité en début de séance

55 Gestion du système d'endiguement du CREPS : convention de partenariat entre l'Eurométropole de Strasbourg, la Région Grand Est et le Centre de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportive.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve la convention de partenariat entre l'Eurométropole de Strasbourg, la Région Grand Est et le Centre de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportive concernant la gestion du système d'endiguement du CREPS,
- décide de prendre en charge le surcoût lié à la nécessité, pour la Région Grand Est, de recruter un bureau d'étude agréé lors de travaux patrimoniaux dont les crédits seront inscrits dans l'AP GEMAPI n°0306, nature 2031,
- autorise la Présidente ou son·sa représentant·e à signer la convention et les actes y afférents.

Adopté à l'unanimité en début de séance

56 Location du droit de pêche sur le domaine public fluvial du Rhin Tortu, pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
 - la location du droit de pêche, par l'Eurométropole de Strasbourg, dans les eaux du domaine public fluvial du réseau du Rhin Tortu dont elle est propriétaire :
 - à la Fédération du Bas-Rhin pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique pour les lots 32 à 34,
 - à l'Association agréée des pêcheurs amateurs aux engins et aux filets du Bas-Rhin pour le lot 32,

pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028,

- le cahier des charges pour l'exploitation du droit de pêche du domaine public fluvial du réseau du Rhin Tortu tel que figurant en annexe de cette délibération,
- l'établissement d'une convention avec chacune de ces deux associations, fixant les modalités pratiques et financières de cette location. La recette perçue pour l'année 2024 se monte à 704.48 € pour la Fédération du Bas-Rhin pour la Pêche et la

Protection du Milieu Aquatique et à 236.58 € soit 78.86 € par personne, pour l'Association agréée des pêcheurs amateurs aux engins et aux filets du Bas-Rhin, à imputer sur la ligne budgétaire EN02E fonction 831, nature 7035. Ces montants seront actualisés chaque année selon la formule suivante indiquée dans l'article 28 du Cahier des charges associé :

$$L_n = L_{n-1} \times I_n / I_{n-1}$$

L_n : Loyer de l'année N,

L_{n-1} : Loyer de l'année N-1,

I_n : indice de référence des loyers du 3ème trimestre de l'année N-1,

I_{n-1} : indice de référence des loyers du 3ème trimestre de l'année N-2.

- autorise la Présidente ou son·sa représentant·e à signer les conventions idoines ainsi que tous actes y afférents.

Adopté à l'unanimité en début de séance

57 Restauration du Gruft à Lipsheim : autorisation du lancement d'un marché de travaux.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
 - le projet de restauration du Gruft à Lipsheim consistant à restaurer la qualité hydromorphologique du cours d'eau par retalutage des berges, restauration de la ripisylve et la création de milieux humides connexes,
 - l'imputation des dépenses au budget primitif 2024 et suivants sur la ligne EMS EN02, AP0314, Programme 1333, fonction 731 nature 4541122, pour un montant estimé de 294 000 € HT,
- décide la passation d'un marché pour la réalisation des travaux de restauration du Gruft à Lipsheim,
- autorise la Présidente ou son·sa représentant·e :
 - à mettre en concurrence ces prestations conformément au Code de la commande publique et à signer et exécuter le marché en résultant, ainsi que toutes les pièces y afférentes,
 - à effectuer les demandes de subventions éligibles à ces travaux.

Adopté à l'unanimité en début de séance

58 Transfert de gestion de la digue de La Wantzenau : conventionnement avec l'État.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve la signature de la convention annexée à la présente délibération,
- autorise la Présidente ou son·sa représentant·e à signer la convention de mise à disposition du système d'endiguement de La Wantzenau dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI, ainsi que tout acte y afférent.

Adopté à l'unanimité en début de séance

59 Convention cadre 2024-2026 avec le Département Architecture de l'INSA.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve la convention de partenariat avec l'INSA annexée à la présente délibération,
- décide l'imputation budgétaire de la dépense sur la ligne de fonctionnement AD00A nature 65738 à la DUT,
- autorise la Présidente ou son·sa représentant·e à signer ladite convention ainsi que tout avenant portant sur des ajustements concernant sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité en début de séance

60 Soutien à l'économie sociale et solidaire : SCIC Kaleidoscoop - compensation annuelle au titre d'obligations de service public.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- décide le versement de 38 684,80 € supplémentaires à la SCIC Kaleidoscoop pour l'année 2023 dans le cadre de la convention du 1^{er} septembre 2020 sur la ligne budgétaire DU05D-65748-8023,
- autorise la Présidente ou son·sa représentant·e à signer les décisions d'attribution nécessaires au versement des subventions : conventions financières, arrêtés et avenants.

Mme Anne-Marie Jean et M. Antoine Dubois précisent qu'ils ne prennent part ni au débat ni au vote.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

61 Déclassement du domaine public d'emprises foncières sises rue Fischacker à Strasbourg-Robertsau.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- constate la désaffectation des parcelles suivantes cadastrées :

- section AR, numéro 369/123 d'une surface de 0,21 are
 - section AR, numéro 371/130 d'une surface de 0,12 are
- sises rue Fischacker à Strasbourg, et telles que représentées sur le plan de déclassement joint en annexe à la présente délibération,
- approuve le déclassement du domaine public de ces parcelles,
 - décide du classement, dans le domaine privé métropolitain, de ces parcelles,
 - autorise la Présidente ou son·sa représentant·e à signer tout acte ou document concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

62 Transactions amiables sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le Conseil, vu l'avis du Conseil municipal du 12 décembre 2023, vu l'avis de la division du Domaine n°2023-67482-08458 du 7 février 2023, vu l'avis de la division du Domaine n°2022-67350-74567 du 3 novembre 2022, vu l'avis de la division du Domaine n°2023-67119-44679 en date du 28 juin 2023, vu la délibération de déclassement par anticipation n°E-2023-766 en date du 6 octobre 2023, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 30 septembre 2022, approuvant l'échange foncier entre l'Eurométropole et OPHEA, vu la convention de délégation de compétences du 04 juillet 2022 signée entre l'Eurométropole et l'Etat en application de l'article L 301-5-1 du Code de la construction et de l'habitation, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :

I. Acquisitions

- 1) VENDENHEIM : l'acquisition du mobilier suivant l'acquisition par voie de préemption de l'immeuble situé au 4 route de Brumath à Vendenheim :

Cadastré :

Commune de Vendenheim

Lieu-dit : Route de Brumath

Section 1 n°92/20 de 6,01 ares

Pour un montant de QUATRE MILLE CINQ CENT DIX EUROS (4 510 €), et toute taxe et frais éventuels en sus à la charge de l'acquéreur.

- 2) NIEDERHAUSBERGEN : l'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg de la parcelle cadastrée comme suit :

Commune de Niederhausbergen :

Rue de Bischheim

Parcelle provisoirement cadastrée section 1 n° (2)/83 d'une surface de 0,31 are, issue de la parcelle cadastrée section 1 n°357/83 de 32,03 ares.

Propriété du syndicat des copropriétaires – 11 rue de Bischheim

Moyennant le prix d'UN EURO SYMBOLIQUE (1€), et toute taxe et frais éventuels en sus à la charge de l'acquéreur.

3) SOUFFELWEYERSHEIM : l'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg de deux parcelles cadastrées :

Commune de Souffelweyersheim

Klitschstuecker

Section 11 n° 71 de 10,67 ares

Section 11 n°143 de 16, 93 ares

Propriété de la SAFER Grand Est

Moyennant le prix de (QUARANTE NEUF MILLE SIX CENT QUATRE VINGT EUROS) 49 680 €, majoré des frais d'intervention de la SAFER de (QUATRE MILLE SEPT CENT SOIXANTE NEUF EUROS ET VINGT HUIT CENTIMES) 4 769,28 euros TTC, et toute taxe et frais éventuels en sus à la charge de l'acquéreur.

4) OBERSCHAEFFOLSHEIM : l'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg d'une parcelle propriété de la Fondation de l'Œuvre Notre Dame et cadastrée :

Commune d'OBERSCHAEFFOLSHEIM

Lieudit : Westermatt

Section 40 n°34/19 d'une contenance d'environ 13,60 ares.

Moyennant le prix de 40 800 € (QUARANTE MILLE HUIT CENT EUROS), hors frais et charges éventuels en sus à la charge exclusive de l'acquéreur.

- l'acquéreur prendra le bien sans garantie particulière du vendeur, tenant à l'état du sol, du sous-sol (à raison des fouilles ou excavations qui auraient pu être pratiquées), de mitoyenneté, d'erreur ou d'omission dans la désignation du bien.
- l'acquéreur supportera les servitudes de toute nature pouvant grever le bien.

5) PLOBSHEIM : rue de la Chapelle

L'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg des emprises dont la désignation est la suivante :

PLOBSHEIM

Lieudit : VILLAGE

Section 1 n° 89 de 0,35 are

Propriété de M. BODENAN David et Mme BODENAN Anja née BÖHLER

Moyennant le prix de 2 200 € l'are soit pour une surface de 0,35 are au prix de 770 € hors frais et taxes en sus éventuellement dus par l'acquéreur.

PLOBSHEIM

Lieudit : HIMMERICH BEIM DORF

0,54 are à distraire de la parcelle section 16 n°1 de 20,86 ares
Propriété de M. MULLER Nicolas et Mme MULLER Emmy née BAERST
Moyennant le prix de 2 200 € l'are soit pour une surface de 0,54 are au prix de 1 188 € hors frais et taxes en sus éventuellement dus par l'acquéreur.

PLOBSHEIM

Lieudit : HIMMERICH BEIM DORF

Section 16 n° 283 de 0,24 are

Section 16 n° 286 de 0,30 are

Propriété de M. HELLSTERN Jean et Mme HELLSTERN Marielle née HEHN

Moyennant le prix de 2 200 € l'are soit pour une surface de 0,54 are au prix de 1 188 € hors frais et taxes en sus éventuellement dus par l'acquéreur.

PLOBSHEIM

Lieudit : HIMMERICH BEIM DORF

Section 16 n° 287 de 0,12 are

Propriété de Mme MACHILLOT Françoise

Moyennant le prix de 2 200 € l'are soit pour une surface de 0,12 are au prix de 264 € hors frais et taxes en sus éventuellement dus par l'acquéreur.

PLOBSHEIM

Lieudit : HIMMERICH BEIM DORF

0,41 are à distraire de la parcelle section 16 n°4 de 20,79 ares

Propriété de M. LUTZ Charles

Moyennant le prix de 2 200 € l'are soit pour une surface de 0,54 are au prix de 902 € hors frais et taxes en sus éventuellement dus par l'acquéreur.

6) GEISPOLSHHEIM : rue d'Entzheim et rue des Artisans

L'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg des emprises dont la désignation est la suivante :

Commune de Geispolsheim

Lieudit : Rue d'Entzheim

Section 6 n°831 de 4,57a.

Commune de Geispolsheim

Lieudit : NIEDERTOR

Section 6 n°832 de 0,96a,

Section 6 n° 835 de 0,13a,

Section 6 n° 837 de 0,13a,

Section 6 n° 839 de 0,13a,

Section 6 n° 841 de 0,28a,

Section 6 n° 844 de 0,20a.

Propriété de la Société Anonyme (SA) d'Économie Mixte immobilière locale Habitation Moderne,

Moyennant le prix de 1 525 € l'are soit pour une surface de 6,40 ares au prix de NEUF MILLE SEPT CENT SOIXANTE EUROS (9 760 €) hors frais et taxes en sus

éventuellement dus par l'acquéreur.

7) ECKWERSHEIM : rue de Hoerdt

L'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg d'emprises foncières situées rue de Hoerdt à Eckwersheim dont la désignation est la suivante :

- Commune d'ECKWERSHEIM

Section 34 Numéro provisoire (2) /102, lieudit Weiher pour une contenance de 2,97 ares issue de la division de la parcelle souche cadastrée Section 34 Numéro 102, lieudit Weiher d'une contenance de 63,62 ares ;

Propriété de l'association dénommée Les amis de la pêche d'Eckwersheim.

Moyennant le prix d'UN EURO (1,00 EUR) hors taxes, frais, droits et émoluments éventuellement dus en sus par l'acquéreur.

- Commune d'ECKWERSHEIM

Section 34 Numéro 136/99, lieudit Weiher pour une contenance de 1,62 ares ;

Propriété de Monsieur Patrick MOEBS.

Moyennant le prix de CENT EUROS (100,00 EUR) l'are soit un prix de CENT SOIXANTE DEUX EUROS (162,00 EUR) hors taxes, frais, droits et émoluments éventuellement dus en sus par l'acquéreur et outre l'indemnisation de l'exploitant agricole sur la base du barème de la chambre d'agriculture d'Alsace.

- Commune d'ECKWERSHEIM

Section 34 Numéro 76, lieudit Hohlackner pour une contenance de 5,74 ares et Section 34 Numéro 132/123, lieudit Chemin d'exploitation pour une contenance de 0,53 ares ;

Propriété de l'Association foncière d'Eckwersheim.

Moyennant le prix de CENT EUROS (100,00 EUR) l'are s'agissant de la parcelle cadastrée Section 34 Numéro 132/123 et moyennant le prix de CENT QUATRE VINGT DEUX (182,00 EUR) l'are s'agissant de la parcelle cadastrée Section 34 Numéro 76 soit un prix de MILLE QUATRE VINGT DIX SEPT EUROS ET SOIXANTE HUIT CENTIMES (1.097,68 EUR) hors taxes, frais, droits et émoluments éventuellement dus en sus par l'acquéreur.

- Commune d'ECKWERSHEIM

Section 34 Numéro 138/98, lieudit Weiher pour une contenance de 1,48 ares,

Propriété de Madame Suzanne LIENHART veuve PFRIMMER.

Moyennant le prix de CENT EUROS (100,00 EUR) l'are soit un prix de CENT QUARANTE HUIT EUROS (148,00 EUR) hors taxes, frais, droits et émoluments éventuellement dus en sus par l'acquéreur et outre l'indemnisation de l'exploitant agricole sur la base du barème de la chambre d'agriculture d'Alsace.

- Commune d'ECKWERSHEIM

Section 34 Numéro 134/101, lieudit Weiher pour une contenance de 19,99 ares ;

Propriété de Monsieur André HAGENSTEIN.

Moyennant le prix de CENT EUROS (100,00 EUR) l'are soit un prix de MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT DIX NEUF EUROS (1.999,00 EUR) hors taxes, frais, droits et émoluments éventuellement dus en sus par l'acquéreur et outre l'indemnisation de l'exploitant agricole sur la base du barème de la chambre d'agriculture d'Alsace.

II. Cessions

- 1) Strasbourg – Robertsau : la cession par l'Eurométropole de Strasbourg, au profit du Fond de dotation KS GROUPE, ou toute personne qui s'y substituerait, des parcelles suivantes cadastrées :

Commune de Strasbourg

Lieu-dit : route des Chasseurs

Section AR numéro 369/123 de 0,21 are

Section AR numéro 371/130 de 0,12 are

moyennant le prix de 25 000,00 € l'are, soit un prix total de 8 250,00 € hors taxes et frais éventuellement dus par l'acquéreur.

L'acquéreur prendra la parcelle en l'état, sans garantie de l'Eurométropole de Strasbourg, au niveau de l'état du sol et du sous-sol.

- 2) Eckwersheim : rue de l'Ecluse, rue du Canal et rue des Fleurs

La cession d'emprises foncières situées rue de l'Ecluse, rue du Canal et rue des Fleurs à Eckwersheim, propriété de l'Eurométropole à l'aménageur DELTAMENAGEMENT ou toute personne morale de son groupe qu'elle se substituerait avec l'accord de l'Eurométropole dans le cadre d'un projet de lotissement et dont la désignation est la suivante :

Commune d'ECKWERSHEIM

Section 29 Numéro 1013/244, lieudit Rue de l'Ecluse pour une contenance de 22 centiares,
Section 29 Numéro 1015/411, lieudit Chemin d'exploitation pour une contenance de 35 centiares,

Section 29 Numéro 991/256, lieudit Niedermatten pour une contenance de 1,72 ares.

Propriétés de l'Eurométropole de Strasbourg.

Les emprises foncières vendues sont de 2,29 ares au prix de cinq mille cinq cents euros (5.500,00 EUR) l'are, soit un prix de douze mille cinq cent quatre-vingt-quinze euros (12.595,00 euros) hors taxes, frais, droits et émoluments éventuellement dus en sus par l'acquéreur.

L'acte de vente sera notamment soumis aux conditions et modalités suivantes :

- la vente sera conclue sous la condition résolutoire de la désaffectation des parcelles cadastrées Section 29 Numéros 1015/411 et 991/256 dans le délai indiqué dans la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 6 octobre 2023. En cas de résolution de la vente, les parcelles dont il s'agit devront être remises à l'Eurométropole dans leur état antérieur à la vente, aux frais exclusifs de DELTAMENAGEMENT.
- l'acte authentique de vente stipulera que la réalité de la désaffectation s'entend du fait que les parcelles dont il s'agit ne soient plus accessibles au public depuis la voie publique par la pose de tout type de système.
- la mise en place d'une servitude de passage de véhicules (lourds et légers) pour l'accès aux émergents et l'entretien des ouvrages à charge de la parcelle cadastrée Section 29 Numéro 991/256 (fonds servant) cédée à DELTAMENAGEMENT ou toute personne morale de son groupe qu'elle se substituerait et au profit de la parcelle sise à

STRASBOURG cadastrée section CV numéro 15/1, lieudit Leutesheimerinsel pour une contenance de 2 ha 18 a 52 ca (fonds dominant) appartenant à l'Eurométropole.

III. Mainlevées de droits

1) STRASBOURG - Conseil des XV et Elsau : mainlevée de conventions d'aide au logement

La mainlevée et la radiation partielles des conventions d'aide personnalisée au logement (conventions APL) figurant au Livre Foncier de STRASBOURG sous les références suivantes :

a) N°AMALFI : C2019STR033942

Libellé/Cause : Convention APL n°0588 du 31 décembre 2018

Bénéficiaire : ETAT par délégation Eurométropole de Strasbourg

Date de fin : 30/06/2069

Convention APL n°0588 du 31 décembre 2018

N°AMALFI : C2019STR033943

Libellé/Cause : Convention APL n°0589 du 31 décembre 2018

Bénéficiaire : ETAT par délégation Eurométropole de Strasbourg

Date de fin : 30/06/2069

Convention APL n°0589 du 31 décembre 2018

mais uniquement en tant que ces inscriptions grèvent les biens et droits immobiliers ci-après désignés qui correspondent à des emprises de voirie et d'accessoire de voirie en cours d'acquisition par l'Eurométropole auprès d'OPHEA en application de la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 30 septembre 2022 (98ème point) :

STRASBOURG-Conseil des XV – Rue de Bruxelles

Section 93 n° 220/1 de 2,31 ares, lieu-dit : 14 rue de Bruxelles, sol

Section AD n° 770/109 de 3,48 ares, lieu-dit : place Albert 1er, sol

b) N°AMALFI : C2008STR018884

Libellé/Cause : Une convention a été conclue en application de l'art. L. 351-2 du Code de la Construction et de l'Habitation

Bénéficiaire : l'Etat - Ministère de l'Equipeement et du Logement

Date de fin : 30/06/2023

Fondement : acte du 24/08/1993

mais uniquement en tant que cette inscription grève les biens et droits immobiliers ci-après désignés qui correspondent à des emprises de voirie et d'accessoire de voirie en cours d'acquisition par l'Eurométropole auprès d'OPHEA en application de la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 30 septembre 2022 ou déjà acquises par l'Eurométropole :

STRASBOURG-Elsau – Rue Martin Schongauer

Section NP n° 558/15 de 1,15 are, lieu-dit : 21 rue Martin Schongauer, sol

Section NR n° 554/30 de 0,50 are, lieu-dit : 7 rue Cranach, sol

Section NR n° 555/30 de 0,41 are, lieu-dit : 7 rue Cranach, sol

Section NR n° 557/30 de 3,15 ares, lieu-dit : 20 rue Durer, sol

Section NR n° 620/30 de 1,48 are, lieu-dit : rue Martin Schongauer, sol

Section NR n° 640/30 de 0,09 are, lieu-dit : rue Cranach, sol

- décide :
 - l'imputation budgétaire de la dépense d'un montant de 4 510 € correspondant à l'acquisition du mobilier sur la ligne budgétaire fonction 824, nature 2188, programme 3, service AD03,
 - l'imputation de la dépense de 1€ sur la ligne budgétaire fonction 518 – Nature 2112 – Programme 1557 - Service AD03 - Enveloppe 2023/AP0367,
 - l'imputation de la dépense de 54 449,28€ sur la ligne budgétaire fonction 518 – Nature 2111 - Programme 1558 - Service AD03 - Enveloppe 2023/AP0367,
 - l'imputation de la dépense d'un montant de 40 800 €, sur la ligne budgétaire fonction 518, nature 2111, service AD03, programme 1157, enveloppe 2023/AP0367,
 - l'imputation des dépenses de 4 312 € relatives aux différentes acquisitions envisagées dans le cadre du projet d'aménagement de la rue de la Chapelle à Plobsheim sur la ligne budgétaire fonction 518 - Nature 2112 – Programme 1557 – Service AD03 - Enveloppe 2023/AP0367,
 - l'imputation de la dépense de 9 760 € relative à l'acquisition de plusieurs parcelles dans le cadre du projet d'aménagement de la rue d'Entzheim et rue des Artisans sur la ligne budgétaire fonction 518 - Nature 2112 - Programme 1557 – Service AD03 - Enveloppe 2023/AP0367,
 - l'imputation de la dépense de 3.407,68 € relative à l'acquisition de plusieurs parcelles dans le cadre du projet d'aménagement d'une piste cyclable rue de Hoerdt à Eckwersheim sur la ligne budgétaire fonction 518 - nature 2112 – programme 1557 – service AD03 – enveloppe 2023/AP0367,
 - l'imputation de la recette de 8.250 € sur la ligne budgétaire fonction 820, nature 775 programme AD03B,
 - l'imputation de la recette du montant de 12 595,00 € correspondant à la cession d'emprises foncières situées rue de l'Ecluse, rue du Canal et rue des Fleurs à Eckwersheim, sur la ligne budgétaire fonction 510, nature 775, service AD03B,

- autorise la Présidente ou son·sa représentant·e à signer :
 - les actes d'acquisition à intervenir,
 - tout avant-contrat respectivement tout acte authentique de vente à intervenir,
 - les actes relatifs à ces mainlevées et radiation partielles de conventions d'aide au logement,
 - tout acte ou document concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Mme Rebecca Breitman précise qu'elle ne prend part ni au débat ni au vote.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

63 Fonds de solidarité internationale dans le domaine de l'accès à l'eau et à l'assainissement : attribution de subventions.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- décide :
 - de l'attribution des subventions ci-après :

Électriciens Sans Frontières	40 000 €
PADEM	10 000 €

- d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits au budget annexe de l'eau, fonction 6743.06 et au budget annexe de l'assainissement, fonction 6743.06,
- autorise la Présidente ou son·sa représentant·e à signer les actes et conventions y afférents.

Adopté à l'unanimité en début de séance

64 Paiements pour Services Environnementaux couvrant les enjeux de protection de la ressource en eau, lutte contre les coulées d'eaux boueuses et biodiversité : renouvellement du dispositif.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve la reconduction d'un dispositif de Paiements pour Services Environnementaux couvrant les enjeux de protection de la ressource en eau, de lutte contre les coulées de boues et de biodiversité,
- décide :
 - d'être porteur de projet du dispositif de paiements pour services environnementaux sur le territoire des Aires d'Alimentation de Captage de l'Eurométropole de Strasbourg, des zones à enjeux coulées d'eaux boueuses et Trame verte Trame bleue,
 - d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits au budget eau, fonction 811, 6743.00 et au budget général sur la ligne EN02E nature 70 fonction 65888 en fonction du territoire cible du PSE sous réserve de l'inscription des crédits correspondants,
- autorise la Présidente ou son·sa représentant·e :
 - à signer les contrats « Paiements de Services Environnementaux »,
 - à solliciter les aides financières,
 - à solliciter toutes les autorisations nécessaires pour la réalisation de ce projet,
 - à signer tous les documents y afférents.

Adopté à l'unanimité en début de séance

65 Renouvellement de marchés annuels du service de l'Eau et de l'assainissement.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
 1. le lancement, conformément aux dispositions du Code de la commande publique d'un appel d'offres ouvert en vue de la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande, d'une durée d'un an reconductible trois fois, de travaux pour la remise à niveau des tampons d'assainissement d'un montant minimum annuel de 30 000 € HT et d'un montant maximum annuel de 200 000 € HT,
 2. le lancement, conformément aux dispositions du Code de la commande publique d'un appel d'offres ouvert en vue de la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande, d'une durée d'un an reconductible trois fois, de fourniture et livraison du réactif « Nitrate de Calcium », permettant de lutter contre les nuisances olfactives et les sulfures d'hydrogène (H₂S) dans les réseaux d'assainissement de l'Eurométropole de Strasbourg, d'un montant minimum annuel de 100 000 € HT et d'un montant maximum annuel de 400 000 € HT,
 3. le lancement, conformément aux dispositions du Code de la commande publique d'un appel d'offres ouvert en vue de la conclusion d'un accord-cadre avec émission de bons de commande, d'une durée d'un an reconductible trois fois, pour la réalisation de mesures, de prélèvements et d'analyses pour assurer le contrôle de la qualité et du débit des effluents qui sont déversés dans les réseaux eaux usées et pluviales sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg d'un montant minimum annuel de 80 000 € HT et d'un montant maximum annuel de 350 000 € HT,
- décide :
 - l'imputation des dépenses relatives au marché désigné au point 1 ci-dessus sur la ligne budgétaire 1532.10 - EN 20 - F811 programme 365 du budget annexe de l'Assainissement,
 - l'imputation des dépenses relatives au marché désigné au point 2 ci-dessus sur la ligne budgétaire 61523.01- EN22C - F811 du budget annexe de l'Assainissement,
 - l'imputation des dépenses relatives au marché désigné au point 3 ci-dessus sur la ligne budgétaire 617.001- EN22C - F811 du budget annexe de l'Assainissement,
- autorise la Présidente ou son·sa représentant·e à lancer les consultations, à prendre toutes les décisions y relatives, à signer et à exécuter les marchés en résultant et à solliciter les demandes de subventions des différents financeurs.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

66 Collecte, recyclage et valorisation des Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA) : renouvellement du conventionnement pour la période 2024-2029.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve le contrat territorial générique pour le mobilier usagé 2024 - 2029,
- décide :
 - la contractualisation avec l'éco-organisme qui sera désigné pour le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg sur la base du contrat territorial générique pour la collecte du mobilier, pour une durée allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2029,
 - l'imputation des recettes versées par l'éco-organisme sur la ligne budgétaire 7213/75888/EN00D,
- autorise la Présidente ou son·sa représentant·e à signer le contrat territorial pour la collecte du mobilier et tous les documents, notamment les avenants y afférents, et à solliciter les soutiens financiers relatifs.

Adopté à l'unanimité en début de séance

67 Collecte des déchets en habitat collectif : convention de partenariat avec les gestionnaires d'immeuble pour la mise en œuvre, le financement et la gestion des conteneurs enterrés.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve la convention ci-jointe, relative au partenariat avec les gestionnaires d'immeubles pour la mise en œuvre, le financement et la gestion des conteneurs enterrés pour la collecte des déchets en habitat collectif,
- décide l'imputation des recettes sur les lignes :
 - EN06 – AP0154 – Prog 1032 - 1326 Autres établissements publics locaux,
 - EN06 – AP0154 – Prog 1032 – 1328 Autres,
- autorise la Présidente ou son·sa représentant·e à :
 - signer cette convention avec les gestionnaires d'immeubles,
 - appliquer la refacturation des conteneurs enterrés aux gestionnaires d'immeubles signataires dans les conditions fixées dans cette convention,
 - décider ou signer tout acte se rapportant au renouvellement ou à l'exécution de cette convention.

Mme Lucette Tisserand précise qu'elle ne prend part ni au débat ni au vote.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

68 Collectes ponctuelles et traitement des déchets diffus spécifiques : renouvellement d'un marché.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve le lancement d'un appel d'offres ouvert en vue de l'attribution d'un accord-cadre avec émission de bons de commande, pour une durée d'un an reconductible 3 fois, pour les montants suivants :
 - lot 1 collectes ponctuelles sur la déchèterie de Breuschwickersheim des déchets diffus spécifiques et leur traitement: 10 000 € HT minimum et 30 000 € HT maximum,
 - lot 2 collectes ponctuelles sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg et leur traitement : 10 000 € HT minimum et 100 000 € HT maximum,
- décide d'imputer cette dépense estimée à 73K€ HT sur les lignes budgétaires EN06B / 6288(transport) et EN06D / 611 (traitement),
- autorise la Présidente ou son·sa représentant·e :
 - à lancer les consultations, à prendre toutes les décisions y relatives,
 - à signer et à notifier les marchés en résultant,
 - à exécuter les marchés en résultant.

Adopté à l'unanimité en début de séance

69 Strasbourg Evènement: actualisation des désignations des représentant·es de l'Eurométropole de Strasbourg au sein du Conseil de surveillance.

Le Conseil, vu les articles L.5211-1, L.2121-21 et L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- actualise les représentants de l'Eurométropole de Strasbourg au sein du Conseil de surveillance de **Strasbourg Evènement** :

Conseil de surveillance : 4 membres

- Madame Michèle LECKLER,
- Monsieur Antoine DUBOIS,
- Monsieur Jean-Philippe MAURER,
- Monsieur Alexandre LORENTZ (en remplacement de Mme Anne-Marie JEAN).

Adopté à l'unanimité en début de séance

70 Economie créative : attribution de subventions en faveur d'associations structurantes.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- décide :
 - dans le cadre de la politique de l'Eurométropole de Strasbourg de soutien aux entreprises créatives et à l'économie créative, d'attribuer les subventions suivantes :

	2023
Association AVLab	70 000 €
Association Ateliers Eclairés	40 000 €
TOTAL	110 000 €

- d'imputer la dépense en résultant sur la ligne budgétaire 7063-20421-DU03D-programme 8151,
- autorise la Présidente ou son·sa représentant·e à signer les conventions y afférentes.

Adopté à l'unanimité en début de séance

71 Soutien à l'Université de Strasbourg/Misha pour l'organisation "Université en campagne contre les idées reçues" (UCCLIR)- édition 2023/2024.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve l'attribution de la subvention suivante :

	Montant demandé	Montant proposé
UNISTRA/MISHA – subv projet 1 500 € en 2023 et 1 500 € en 2024	3 000 €	3 000 €
TOTAL	3 000 €	3 000 €

- décide d'imputer la somme de 3 000 € sur la ligne DU03C – Nature 657382 – fonction 23 – programme 8159,
- autorise la Présidente ou son·sa représentant·e à signer les conventions, avenants et arrêtés y afférents.

M. Nicolas Matt précise qu'il ne prend part ni au débat ni au vote.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

72 Mise en place d'un contrat de mixité sociale pour la commune volontaire de Souffelweyersheim - poursuite des objectifs SRU.

Le Conseil, vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29, vu la loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au renouvellement urbain (SRU) vu l'article 302-8-1 du Code de la construction et de l'habitation, vu la trame de contrat de mixité sociale, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve la mise en place d'un contrat de mixité sociale dit abaissant, joint en annexe à la présente délibération, pour la commune volontaire de Souffelweyersheim,
- décide de la participation de l'Eurométropole de Strasbourg aux comités de suivi de ce contrat aux côtés de la commune,
- autorise la Présidente ou son·sa représentant·e à signer le contrat de mixité sociale correspondant, ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Mmes Hülliya Turan et Yasmina Chadli et M. Antoine Splet précisent qu'ils s'abstiennent.

Adopté en début de séance

73 Attributions de subventions aux bailleurs sociaux pour des opérations d'offre nouvelle réalisées en droit commun.

Le Conseil, vu la délibération du Conseil CUS du 20 mars 2009, modifiée le 24 mars 2016 et 3 mars 2017, concernant les modalités financières des aides à la pierre au titre du Plan de Cohésion Sociale, vu la délibération d'octroi des aides prise en Conseil de l'Eurométropole du 25 septembre 2020, vu les articles L 5111-4 et L 5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
 - l'octroi par l'Eurométropole de Strasbourg des aides directes présentées dans le tableau joint en annexe, pour l'accompagnement financier de la production de logements locatifs sociaux, au bénéfice des opérations réalisées par les bailleurs sociaux telles qu'identifiées dans le tableau joint en annexe,
 - les modalités de versement de la subvention :
 - le 1^{er} acompte de 50 % avec la demande de paiement signée par la direction ou le comptable de l'organisme ou autre personne dûment habilitée, la déclaration d'ouverture de chantier (CERFA) ou l'attestation du maître d'œuvre, le permis de construire,
 - le 2^{ème} acompte attestant l'avancement des travaux jusqu'à 80 % avec la demande de paiement signée par la direction ou le comptable de l'organisme ou autre personne dûment habilitée, un état récapitulatif des factures payées justifiant l'avancement des travaux et signé par une personne habilitée,
 - le solde à la clôture du chantier avec demande de paiement signée par la direction ou le comptable de l'organisme ou autre personne dûment habilitée, la déclaration d'achèvement de travaux signée, le plan de financement définitif ainsi que le prix de revient remis à jour signés par la direction ou le comptable

de l'organisme ou autre personne dûment habilitée, la certification complète de type Habitat et Environnement Cerqual pour les opérations initiées par la collectivité (maitrise du foncier) et au minimum la labellisation énergétique établie par un organisme agréé pour toute autre opération afin de justifier les marges locales de loyers,

- prend acte de l'évolution du nombre de logements dans l'opération « Cocon3S » située rue de Lunéville à Strasbourg, portée par le bailleur Habitat de l'Ill et de l'ajustement consécutif du montant de l'aide octroyée à cette opération dont le montant passe de 45 000 € à 42 000 €,
- confirme l'imputation de la dépense globale sur les crédits disponibles au budget 2023 et suivants (fonction 552 – nature 20422 – activité HP01- prog 566 – AP 0117).

Les administrateurs des structures concernées précisent qu'ils ne prennent part ni au débat ni au vote.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

74 Programme d'intérêt général (PIG) Habiter l'Eurométropole - attributions de subventions à divers bénéficiaires.

Le Conseil, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 30 juin 2016 validant la convention de délégation de compétence des aides à la pierre de l'Etat couvrant la période 2016-2021, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 17 décembre 2021 validant le renouvellement de la délégation de compétence des aides à la pierre de l'Etat couvrant la période 2022-2027, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 29 juin 2018 relative aux modalités financières du PIG Habiter l'Eurométropole, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 16 décembre 2022 validant le renouvellement du PIG Habiter l'Eurométropole pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve le versement de subventions pour un montant total de 72 330 €, au titre du programme d'intérêt général Habiter l'Eurométropole sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, aux dossiers listés sur le tableau annexé à la présente délibération, pour un total de 33 logements concernés,
- décide d'imputer les subventions sur la ligne budgétaire, fonction 551, nature 20422, HP01, AP0117, programme 568, sur les budgets 2023 et suivants sous réserve du vote des crédits correspondants.

Adopté à l'unanimité en début de séance

75 Office foncier solidaire "la coopérative foncière" - Prise en garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération de logement social située 28 rue du Neuhof à Illkirch-Graffenstaden.

Le Conseil, vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5111-4, L.5215-1 et suivants, vu les articles 2298 et 2305 du Code civil, vu le contrat de prêt N°149921 en annexe signé entre OFS « LA COOPERATIVE FONCIERE » ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve pour l'opération d'acquisition du foncier 28 rue du Neuhof à ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN, dans le but de la construction neuve de 45 logements, 20 logements locatifs sociaux et 25 logements en accession sociales sécurisée (dans le cadre d'un montage en bail réel solidaire - BRS), l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 356 990,00 € (trois-cent-cinquante-six mille neuf-cent-quatre-vingt-dix euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°149921 constitué de 1 Ligne du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 356 990,00 € (trois-cent-cinquante-six mille neuf-cent-quatre-vingt-dix euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt,

- autorise la Présidente, ou son·sa représentant·e à signer toute convention avec OFS « LA COOPERATIVE FONCIERE », en application de la présente délibération.

Mme Lucette Tisserand et MM. Jean Werlen et Lamjad Saidani précisent qu'ils ne prennent part ni au débat ni au vote.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

76 VILOGIA - Droit commun - Prise de garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération d'acquisition en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) de 7 logements sociaux financés en Prêt locatif social (PLS) situé à STRASBOURG 24 route d'Altenheim.

Le Conseil, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux, vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5111-4, L 5215-1 et suivants, vu les articles 2298 et 2305 du Code civil, vu la décision de subvention de l'Etat au titre du droit commun en date du 4 juillet 2022, vu le contrat de prêt N°149732 en annexe signé entre SA d'HLM VILOGIA ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve pour l'acquisition d'une opération en vente en l'état futur d'achèvement de 7 logements financés en Prêt locatif social située à STRASBOURG, 24 Route d'Altenheim, l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 091 732 € (un million quatre-vingt-onze mille sept-cent trente-deux euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 149732 constitué de 3 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 091 732 € (un million quatre-vingt-onze mille sept-cent trente-deux euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,

- décide le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2023,

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

- autorise la Présidente ou son·sa représentant·e à signer toute convention avec SA d'HLM VILOGIA, en application de la présente délibération (la convention de

réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté à l'unanimité en début de séance

77 OPHEA - NPNRU - Prise de garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération de construction neuve de 18 logements sociaux située à MUNDOLSHEIM - Rue du Stade.

Le Conseil, vu la délibération du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 28 juin 2019 relative au projet de convention du NPNRU, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 27 septembre 2019 relative au volet Habitat du NPNRU, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 14 février 2020 relative au volet Habitat du NPNRU, vu les articles du Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5111-4, L 5215-1 et suivants, vu les articles 2298 et 2305 du Code Civil, vu les décisions de financement initiales délivrées par l'Etat les 22 février 2023 et 15 mars 2023, vu le contrat de prêt N°147467 en annexe signé entre l'Office public de l'Habitat de l'Eurométropole de Strasbourg « OPHEA », ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 084 000 € (un million quatre-vingt-quatre mille euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N 147467 constitué de quatre Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 084 000 € (un million quatre-vingt-quatre mille euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

- décide le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se

fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2023,

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

- autorise la Présidente, ou son·sa représentant·e à signer toute convention avec l'Office public de l'Habitat de l'Eurométropole de Strasbourg « OPHEA » en exécution de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Les administrateurs des structures concernées précisent qu'ils ne prennent part ni au débat ni au vote.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

78 OPHEA - Droit commun - Prise de garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération d'acquisition en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) de 41 logements sociaux financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) située à STRASBOURG - Route du Petit Rhin.

Le Conseil, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux, vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5111-4, L 5215-1 et suivants, vu les articles 2298 et 2305 du Code civil, vu la décision de subvention de l'Etat au titre du droit commun en date du 23 août 2019, vu le contrat de prêt N°150771 en annexe signé entre l'Office public de l'Habitat de l'Eurométropole de Strasbourg « OPHEA » ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve pour l'opération de vente en l'état futur d'achèvement de 41 logements financés en Prêt locatif à usage social située à STRASBOURG – Route du Petit Rhin, l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 4 863 000 € (quatre millions huit cent soixante-trois mille euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 150771 constitué de deux lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 4 863 000 € (quatre millions huit cent soixante-trois mille euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- décide le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2023,

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

- autorise la Présidente, ou son·sa représentant·e à signer toute convention avec l'Office public de l'Habitat de l'Eurométropole de Strasbourg « OPHEA », en application de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Les administrateurs des structures concernées précisent qu'ils ne prennent part ni au débat ni au vote.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

79 NEOLIA - Droit commun - Prise de garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération d'acquisition en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) de 39 logements sociaux, situé à OBERHAUSBERGEN, rue de la Paix.

Le Conseil, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux, vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5111-4, L 5215-1 et suivants, vu les articles 2298 et 2305 du Code civil, vu les décisions de subvention de l'Etat au titre du droit commun en date des 12 et 23 août 2021, vu le contrat de prêt N° 144628 en annexe signé entre SA d'HLM NEOLIA ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve pour l'opération d'acquisition en vente en état future d'achèvement (VEFA) de 39 logements dont 26 financés en Prêt locatif à usage social, 3 financés en Prêt locatif aidé d'intégration et 10 financés en Prêt locatif social (PLS) située à OBERHAUSBERGEN - rue de la Paix, l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 720 258,00 € (trois millions sept-cent-vingt mille deux-cent-cinquante-huit euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°144628 constitué de 7 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 3 720 258,00 € (trois millions sept-cent-vingt mille deux-cent-cinquante-huit euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- décide le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2023,

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

- autorise la Présidente ou son·sa représentant·e à signer toute convention avec SA d'HLM NEOLIA, en application de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

DÉMOCRATIE, TERRITOIRES, EUROPE

80 Attribution d'un cofinancement pour la réalisation du projet transfrontalier INTERREG "INFOBEST 4.0 | Maison de Service Rhin supérieur" (du 01.10.2023 au 30.09.2026).

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve le versement d'un cofinancement de 18 000 € au Regierungspräsidium Freiburg pour le cofinancement du projet INTERREG « INFOBEST 4.0 | Maison de Service Rhin supérieur » pour les années 2024,2025 et 2026 sous réserve du vote des crédits au BP,
- décide d'imputer la dépense de 18 000 € du Département « Coopération transfrontalière et bilinguisme » sur les crédits ouverts sous la fonction 041, nature comptable 65748, programme 8049, activité AD06C,

- autorise la Présidente ou son·sa représentant·e à signer la convention financière associée à cette attribution et à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Mme Catherine Graef-Eckert précise qu'elle ne prend part ni au débat ni au vote.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

81 Attribution d'une subvention au titre des relations européennes, internationales et transfrontalières.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve le versement d'une subvention de 12 000 € à l'association des Amis du Herr Maire,
- décide d'imputer la dépense de 12 000 € sur les crédits ouverts sous la fonction 041, nature comptable 65748, programme 8049, activité AD06C dont le solde avant le présent conseil est de 13 000 €.
- autorise la Présidente ou son·sa représentant·e à signer l'arrêté d'attribution.

Adopté à l'unanimité en début de séance

MOTIONS

84 Motion présentée par Mme Céline GEISSMANN Groupe pour une Eurométropole des Solidarités, Juste et Durable - Pour une tarification solidaire Étudiante juste et équitable.

Retirée de l'ordre du jour par son auteure

85 Motion présentée par M. Antoine SPLET, Mmes Yasmina CHADLI et Hülliya TURAN - Nous demandons de nouveaux leviers financiers de l'État pour développer les mobilités actives et la gratuité des transports.

Le 21 décembre prochain, Montpellier deviendra la plus grande métropole européenne à appliquer la gratuité des transports en commun pour ses habitant·es.

À l'instar de la gratuité des transports pour les mineur·es dans notre Eurométropole, cette politique sociale et écologique contribue à rendre effectif le droit à la mobilité pour toutes et tous.

De son côté, depuis 2020, l'Eurométropole s'est engagée à mener une politique audacieuse de développement des transports en commun et des mobilités actives, comme en attestent

les contributions métropolitaines à la mise en place du REMe et du TSPO, le lancement des extensions de lignes de tram ou encore la promesse d'un plan vélo qui se veut ambitieux.

Cependant, tout comme la majorité des collectivités locales, face à la crise des finances publiques marquée par la hausse des prix de l'énergie, l'inflation et le désengagement de l'État, l'Eurométropole est empêchée dans sa capacité d'agir en faveur d'une politique de mobilités à la hauteur des besoins sociaux et écologiques.

Le versement mobilité, prélevé sur les entreprises, finance fortement l'offre de transports en commun. Alors que la Région Île-de-France bénéficie d'un taux supérieur au reste des collectivités territoriales depuis plusieurs années, le gouvernement a signifié son refus quant à la généralisation de ce taux sur l'ensemble du pays lors des Rencontres Nationales du Transport Public qui se sont tenues à Clermont-Ferrand du 17 au 19 octobre 2023.

Pour l'Eurométropole de Strasbourg, le versement mobilité s'établit à 122 millions d'€ pour l'année 2023 et contribue à hauteur de 62 % du budget des mobilités actives.

Ainsi, le Conseil de l'Eurométropole demande à l'État :

- d'indexer la dotation globale de fonctionnement sur l'inflation ;
- le retour au seuil de 9 salarié·es pour la contribution des entreprises au versement mobilité ;
- le déplafonnement du versement mobilité ;
- la création d'un fonds national finançant la gratuité partielle ou totale des transports en commun pour les collectivités volontaires.

<p>Adoptée. Pour : 41 voix – Contre : 7 voix – Abstention : 0 voix <i>(détails en annexe)</i></p>
--

86 Motion présentée par M. Antoine SPLET, Mmes Yasmina CHADLI et Hülliya TURAN - L'Eurométropole de Strasbourg fait le choix de la solidarité internationale et de la coopération.

Fidèle à ses engagements internationaux, l'Eurométropole de Strasbourg n'a qu'une boussole : contribuer à la paix, à la solidarité internationale, à l'amitié entre les peuples et à la protection des populations civiles.

Par ses partenariats de coopération décentralisée, l'Eurométropole de Strasbourg et ses élu·es se sont engagé·es à de nombreuses reprises, comme en témoignent les actions de solidarité internationale visant à aider les populations victimes de tremblements de terre (Maroc, Turquie, Syrie), les régions touchées par des catastrophes naturelles (Libye), à proposer un accueil digne aux réfugié·es ukrainien·es.

En cohérence avec leurs valeurs, fort·es de leur attachement aux droits des peuples et au respect du droit international, les élu·es du Conseil de l'Eurométropole sont horrifié·es par la situation au Proche-Orient.

Dans ce contexte, face au risque humanitaire, elles et ils souhaitent faire entendre une autre

voix : celle de la solidarité internationale et de la coopération.

Ainsi, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg :

- s'engage à prendre part au Fonds de solidarité pour les populations civiles de Gaza, ouvert par Cités Unies France et le Réseau de Coopération Décentralisée pour la Palestine

Adoptée à l'unanimité

VOEU

87 Vœu présenté par M. Antoine SPLET, Mmes Yasmina CHADLI et Hülliya TURAN - L'Eurométropole de Strasbourg demande la mise à l'abri sans délai des personnes à la rue.

Alors que les premières vagues de froid de l'hiver se font ressentir, plusieurs centaines de personnes, dont des enfants, vivent toujours à la rue dans nos communes, dans des situations indignes.

Les lieux d'hébergement d'urgence sont saturés. Près de 90% des demandes n'ont pas pu être pourvues par le SIAO 67 en 2022. Sans solution d'hébergement, et malgré des appels réitérés quotidiennement au SIAO, ces personnes vivent toujours dans la rue.

Ces dernières semaines, les associations ont alerté sur l'absence de solutions d'hébergement pour les personnes sans abri, dont l'accroissement est inquiétant. Les médias s'en sont également fait largement le relais.

L'Eurométropole de Strasbourg rappelle que l'hébergement d'urgence est un droit inconditionnel tel qu'énoncé par l'article L 354-2-2 du Code de l'Action Sociale : "Toute personne sans abri en situation de détresse médicale, psychique ou sociale a accès, à tout moment, à un dispositif d'hébergement d'urgence."

L'Eurométropole de Strasbourg rappelle que le Conseil d'État a, dans de multiples arrêts, confirmé qu'il revient à l'État d'assurer cet hébergement d'urgence dès lors que les personnes concernées ne relèvent pas d'une prise en charge au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance, et que l'intervention des collectivités territoriales dans ce domaine ne revêt qu'un caractère supplétif.

Le niveau 1 du Plan grand froid, déclenché par la Préfecture vendredi 1er décembre, s'est accompagné de l'ouverture de quinze places d'hébergement d'urgence supplémentaires seulement, alors que plusieurs centaines de personnes sont toujours en attente sur notre territoire. Plus d'une centaine d'enfants passent toujours la nuit dehors, étant jugés non-prioritaires car âgés de plus de trois ans ou n'étant pas seuls avec leur mère.

Ainsi, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg :

- rappelle que c'est à l'Etat d'assurer à toute personne sans abri et en situation de détresse médicale, psychique ou sociale un hébergement d'urgence ;
- demande à l'Etat de déclencher l'ouverture immédiate de bâtiments publics et locaux pour pallier l'urgence, sans attendre le niveau 2 du Plan grand froid, ainsi qu'il l'a déjà fait en décembre 2022 ; et cela, y compris si nécessaire par la réquisition de locaux vacants pour permettre une mise à l'abri rapide des personnes à la rue.

Adopté à l'unanimité

INTERPELLATION

83 Interpellation de M. Lamjad SAIDANI - Le bail réel solidaire au service du logement locatif social : ne sacrifions pas ce dispositif dans la modification n°4 du PLU.

Le Conseil prend acte de la tenue du débat.

La séance du Conseil est levée à 19 h 23.


Pia IMBS

Annexe au compte-rendu sommaire :

- le détail des votes électroniques.



ANNEXE AU COMPTE-RENDU SOMMAIRE

DU CONSEIL DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

DU 20 décembre 2023

Détails des votes électroniques

Secrétariat général
Service des Assemblées

Conseil de l'Eurométropole du 20 décembre 2023

SERVICE DES ASSEMBLÉES

Point 82 à l'ordre du jour : Demande de création d'une mission d'information et d'évaluation sur le projet de développement du réseau de tramway entre Strasbourg, Schiltigheim et Bischheim.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 40 voix – 3 + 1

- 3 voix : Mme Andrée BUCHMANN et M. Salah KOUSSA, qui détenait la procuration de M. Patrice SCHOEPFF, ont voté POUR alors qu'ils souhaitaient voter CONTRE.

+ 1 voix : M. Jean HUMANN a rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitait voter POUR.

Contre : 49 voix + 3

+ 3 voix : Mme Andrée BUCHMANN et M. Salah KOUSSA, qui détenait la procuration de M. Patrice SCHOEPFF, ont voté POUR alors qu'ils souhaitaient voter CONTRE.

Abstention : 2 voix + 1

+ 1 voix : M. Vincent DEBES a rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitait s'abstenir.

Demande de création d'une mission d'information et d'évaluation sur le projet de développement du réseau de tramway entre Strasbourg, Schiltigheim et Bischheim.

Pour 40
Contre 49
Abstention 2

AMIET Eric, BADER Camille, BALL Christian, BAUR Jacques, BREITMAN Rebecca, BUCHMANN Andree, FROEHLI Claude, GEISSMANN Céline, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HEIM Valérie, HENRY Martin, HERZOG Jean Luc, HOERLE Jean-Louis, KANNENGIESER Michèle, KIRCHER Jean-Louis, KOHLER Christel, KOUSSA Salah, KREYER Céleste, LE SCOUEZEC Gildas, LOBSTEIN Andre, MANGIN Pascal, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Isabelle, PERRIN Pierre, PHILIPPS Thibaud, RICHARDOT Anne-Pernelle, RINKEL Marie, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Rene, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHALCK Elsa, SCHOEPFF Patrice, STEINMANN Elodie, TRAUTMANN Catherine, ULRICH Laurent, VETTER Jean-Philippe, WACKERMANN Valerie

AGHA BABAEI Syamak, BAAS Fabienne, BARSEGHIAN Jeanne, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, KESSOURI Annie, KOSMAN Aurélie, LAFAY Marina, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LORENTZ Alexandre, LOUBARDI Hamid, MACIEJEWSKI Patrick, MISTLER Anne, OZENNE Pierre, PFRIMMER Philippe, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, SCHAAL Thierry, SCHAETZEL Françoise, SCHANN Gérard, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

JEROME Martine, SCHULER Georges

Conseil de l'Eurométropole du 20 décembre 2023

SERVICE DES ASSEMBLÉES

Point 1 à l'ordre du jour : Projet de développement du réseau de tramway entre Strasbourg, Schiltigheim et Bischheim : arrêt du bilan de la concertation, approbation des études de conception de niveau "Avant-Projet", engagement d'une concertation préalable à la mise en compatibilité du PLUi, demande de mise en œuvre des enquêtes publiques et autres dispositions permettant la poursuite de l'opération.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 49 voix + 1

+ 1 voix : M. Thierry SCHAAL a rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitait voter POUR.

Contre : 33 voix

Abstention : 2 voix

CONSEIL DE L'EUROMÉTROPOLE DU 20 DÉCEMBRE 2023 - Point n°1

Projet de développement du réseau de tramway entre Strasbourg, Schiltigheim et Bischheim : arrêt du bilan de la concertation, approbation des études de conception de niveau "Avant-Projet", engagement d'une concertation préalable à la mise en compatibilité du PLUi, demande de mise en œuvre des enquêtes publiques et autres dispositions permettant la poursuite de l'opération.

Pour 49	AGHA BABAEI Syamak, BAAS Fabienne, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, KESSOURI Annie, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LORENTZ Alexandre, LOUBARDI Hamid, MISTLER Anne, OZENNE Pierre, PFRIMMER Philippe, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, SCHAETZEL Françoise, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia
Contre 33	AMIET Eric, BADER Camille, BALL Christian, BAUR Jacques, BREITMAN Rebecca, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HEIM Valérie, HENRY Martin, HERZOG Jean Luc, HOERLE Jean-Louis, HUMANN Jean, KANNENGIESER Michèle, KIRCHER Jean-Louis, KOHLER Christel, KREYER Céleste, LE SCOUEZEC Gildas, LOBSTEIN Andre, MANGIN Pascal, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Isabelle, PHILIPPS Thibaud, RINKEL Marie, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Rene, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHULER Georges, STEINMANN Elodie, TRAUTMANN Catherine, ULRICH Laurent, WACKERMANN Valerie
Abstention 2	DEBES Vincent, JEROME Martine

Conseil de l'Eurométropole du 20 décembre 2023

SERVICE DES ASSEMBLÉES

Point 2 à l'ordre du jour : Approbation du Schéma directeur des mobilités décarbonées (SDMD) et du Schéma directeur de développement des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques ouvertes au public (SDIRVE).

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 85 voix + 1

+ 1 voix : M. Abdelkarim RAMDANE a rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitait voter POUR.

Contre : 4 voix

Abstention : 0 voix

CONSEIL DE L'EUROMÉTROPOLE DU 20 DÉCEMBRE 2023 - Point n°2

Approbation du Schéma directeur des mobilités décarbonées (SDMD) et du Schéma directeur de développement des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques ouvertes au public (SDIRVE).

<p>Pour</p> <p style="font-size: 2em;">85</p>
<p>Contre</p> <p style="font-size: 2em;">4</p>
<p>Abstention</p> <p style="font-size: 2em;">0</p>

AGHA BABAEI Syamak, BAAS Fabienne, BADER Camille, BARSEGHIAN Jeanne, BAUR Jacques, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, BULOOU Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, GEISSMANN Céline, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HAMARD Marie-Françoise, HEIM Valérie, HENRY Martin, HERRY Jonathan, HERZOG Jean Luc, HOERLE Jean-Louis, HOFFSESS Marc, HUMANN Jean, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KANNENGIESER Michèle, KESSOURI Annie, KIRCHER Jean-Louis, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, KREYER Céleste, LAFAY Marina, LE SCOUEZEC Gildas, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LORENTZ Alexandre, LOUBARDI Hamid, MACIEJEWSKI Patrick, MASTELLI Dominique, MISTLER Anne, OZENNE Pierre, PERRIN Pierre, PFRIMMER Philippe, PHILIPPS Thibaud, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RICHARDOT Anne-Pernelle, RINKEL Marie, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHAETZEL Françoise, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, STEINMANN Elodie, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliyya, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WACKERMANN Valerie, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

BALL Christian, MANGIN Pascal, MAURER Jean-Philippe, MEYER Isabelle

Conseil de l'Eurométropole du 20 décembre 2023

SERVICE DES ASSEMBLÉES

Point 3 à l'ordre du jour : Rénovation énergétique des logements du parc privé : mise en place d'un nouveau dispositif d'aide.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 80 voix + 2

+ 2 voix : M. Patrick MACIEJEWSKI, qui détenait la procuration de Mme Andrée BUCHMANN, a rencontré un problème avec l'application de vote. Ils souhaitent voter POUR.

Contre : 0 voix

Abstention : 7 voix

Rénovation énergétique des logements du parc privé : mise en place d'un nouveau dispositif d'aide.

Pour

80

AGHA BABAEI Syamak, BAAS Fabienne, BADER Camille, BALL Christian, BARSEGHIAN Jeanne, BAUR Jacques, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, BULOOU Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HAMARD Marie-Françoise, HEIM Valérie, HENRY Martin, HERRY Jonathan, HOERLE Jean-Louis, HOFFSESS Marc, HUMANN Jean, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KANNENGIESER Michèle, KESSOURI Annie, KIRCHER Jean-Louis, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, KREYER Céleste, LAFAY Marina, LE SCOUEZEC Gildas, LIBSIG Guillaume, LORENTZ Alexandre, LOUBARDI Hamid, MANGIN Pascal, MISTLER Anne, OZENNE Pierre, PERRIN Pierre, PFRIMMER Philippe, PHILIPPS Thibaud, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, RINKEL Marie, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHAETZEL Françoise, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, STEINMANN Elodie, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Contre

0

Abstention

7

AMIET Eric, GEISSMANN Céline, LOBSTEIN Andre, MASTELLI Dominique, RICHARDOT Anne-Pernelle, TRAUTMANN Catherine, WACKERMANN Valerie

Rénovation énergétique du parc public de logements sociaux: évolution du régime des aides financières aux opérations 2023-2024, en partenariat avec la Caisse des Dépôts et Consignations et l'AREAL.

Pour

83

AGHA BABAEI Syamak, BAAS Fabienne, BADER Camille, BALL Christian, BARSEGHIAN Jeanne, BAUR Jacques, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, BULOUE Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HAMARD Marie-Françoise, HEIM Valérie, HENRY Martin, HERRY Jonathan, HOERLE Jean-Louis, HOFFSESS Marc, HUMANN Jean, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KANNENGIESER Michèle, KESSOURI Annie, KIRCHER Jean-Louis, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, KREYER Céleste, LAFAY Marina, LE SCOUEZEC Gildas, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LORENTZ Alexandre, LOUBARDI Hamid, MACIEJEWSKI Patrick, MANGIN Pascal, MISTLER Anne, OZENNE Pierre, PERRIN Pierre, PFRIMMER Philippe, PHILIPPS Thibaud, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, RINKEL Marie, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHAEZEL Françoise, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, STEINMANN Elodie, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliia, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Contre

0

Abstention

3

GEISSMANN Céline, RICHARDOT Anne-Pernelle, WACKERMANN Valerie

CONSEIL DE L'EUROMÉTROPOLE DU 20 DÉCEMBRE 2023 - Point n°7

Appel à projets du Contrat local de santé III de l'Eurométropole de Strasbourg - Participation financière de la collectivité à la mise en œuvre de projets de santé environnementale en 2023.

<p>Pour</p> <p>82</p>	<p>AGHA BABAEI Syamak, BAAS Fabienne, BADER Camille, BALL Christian, BARSEGHIAN Jeanne, BAUR Jacques, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, BULOLO Beatrice, CHADLI Yasmina, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, GEISSMANN Céline, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HAMARD Marie-Françoise, HEIM Valérie, HENRY Martin, HERRY Jonathan, HOERLE Jean-Louis, HOFFSESS Marc, HUMANN Jean, IMBS Pia, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KANNENGIESER Michèle, KESSOURI Annie, KIRCHER Jean-Louis, KOSMAN Aurélie, KREYER Céleste, LAFAY Marina, LE SCOUEZEC Gildas, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LORENTZ Alexandre, LOUBARDI Hamid, MACIEJEWSKI Patrick, MANGIN Pascal, MASTELLI Dominique, MISTLER Anne, OZENNE Pierre, PERRIN Pierre, PFRIMMER Philippe, PHILIPPS Thibaud, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, RINKEL Marie, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHAETZEL Françoise, SCHANN Gérard, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEINMANN Elodie, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WACKERMANN Valerie, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline</p>
<p>Contre</p> <p>0</p>	
<p>Abstention</p> <p>0</p>	

Stratégie et gouvernance des entreprises publiques locales de l'Eurométropole de Strasbourg.

Pour

57

AGHA BABAEI Syamak, BAAS Fabienne, BARSEGHIAN Jeanne, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, BULOUE Beatrice, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KESSOURI Annie, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LORENTZ Alexandre, LOUBARDI Hamid, MACIEJEWSKI Patrick, MISTLER Anne, OZENNE Pierre, PFRIMMER Philippe, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, SCHAAL Thierry, SCHAETZEL Françoise, SCHANN Gérard, SCHOEPPF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Contre

0

Abstention

26

BADER Camille, BALL Christian, BREITMAN Rebecca, CHADLI Yasmina, GEISSMANN Céline, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HENRY Martin, HOERLE Jean-Louis, KANNENGIESER Michèle, KIRCHER Jean-Louis, KREYER Céleste, LE SCOUEZEC Gildas, MANGIN Pascal, MASTELLI Dominique, PERRIN Pierre, RICHARDOT Anne-Pernelle, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Rene, SPLET Antoine, STEINMANN Elodie, TRAUTMANN Catherine, TURAN Hulliyya, ULRICH Laurent, VETTER Jean-Philippe, WACKERMANN Valerie

Synthèse de l'activité 2022 des sociétés à capitaux mixtes de l'Eurométropole de Strasbourg.

Pour

58

AGHA BABAEI Syamak, BAAS Fabienne, BARSEGHIAN Jeanne, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, BULOU Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KESSOURI Annie, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LORENTZ Alexandre, LOUBARDI Hamid, MACIEJEWSKI Patrick, MISTLER Anne, PFRIMMER Philippe, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, SCHAAL Thierry, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliyya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Contre

0

Abstention

23

BADER Camille, BALL Christian, BREITMAN Rebecca, GEISSMANN Céline, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HENRY Martin, HOERLE Jean-Louis, KANNENGIESER Michèle, KIRCHER Jean-Louis, KREYER Céleste, LE SCOUEZEC Gildas, MANGIN Pascal, MASTELLI Dominique, PERRIN Pierre, RICHARDOT Anne-Pernelle, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Rene, STEINMANN Elodie, TRAUTMANN Catherine, ULRICH Laurent, VETTER Jean-Philippe, WACKERMANN Valerie

Protection sociale complémentaire : évolution de la participation employeur pour le risque
prévoyance.

<p>Pour</p> <p style="font-size: 2em;">73</p>
<p>Contre</p> <p style="font-size: 2em;">0</p>
<p>Abstention</p> <p style="font-size: 2em;">0</p>

AGHA BABAEI Syamak, BAAS Fabienne, BALL Christian, BARSEGHIAN Jeanne, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, BULOOU Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, GEISSMANN Céline, GRAEF-ECKERT Catherine, HAMARD Marie-Françoise, HOFFSESS Marc, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KESSOURI Annie, KIRCHER Jean-Louis, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, KREYER Céleste, LAFAY Marina, LE SCOUEZEC Gildas, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LORENTZ Alexandre, MACIEJEWSKI Patrick, MANGIN Pascal, MASTELLI Dominique, MISTLER Anne, OZENNE Pierre, PERRIN Pierre, PFRIMMER Philippe, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RICHARDOT Anne-Pernelle, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAETZEL Françoise, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, STEINMANN Elodie, TERNOY Doris, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliia, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, WACKERMANN Valerie, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Conseil de l'Eurométropole du 20 décembre 2023

SERVICE DES ASSEMBLÉES

Point 36 à l'ordre du jour : Relations financières entre l'Eurométropole de Strasbourg et le Racing club de Strasbourg Alsace - saison sportive 2023-2024.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 68 voix + 1

+ 1 voix : Mme Fabienne BAAS a rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitait voter POUR.

Contre : 0 voix

Abstention : 3 voix

Relations financières entre l'Eurométropole de Strasbourg et le Racing club de Strasbourg Alsace -
saison sportive 2023-2024.

Pour

68

AGHA BABAEI Syamak, BADER Camille, BARSEGHIAN Jeanne, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, BULOU Beatrice, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DRICI Salem, DUPRESSOIR Sophie, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, GEISSMANN Céline, GRAEF-ECKERT Catherine, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, HUMANN Jean, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KANNENGIESER Michèle, KESSOURI Annie, KIRCHER Jean-Louis, KOUSSA Salah, KREYER Céleste, LAFAY Marina, LE SCOUEZEC Gildas, LECKLER Michèle, LORENTZ Alexandre, LOUBARDI Hamid, MACIEJEWSKI Patrick, MASTELLI Dominique, MISTLER Anne, OZENNE Pierre, PERRIN Pierre, PFRIMMER Philippe, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAETZEL Françoise, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, STEINMANN Elodie, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, WACKERMANN Valerie, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Contre

0

Abstention

3

CHADLI Yasmina, SPLET Antoine, TURAN Hulliya

CONSEIL DE L'EUROMÉTROPOLE DU 20 DÉCEMBRE 2023 - Point n°45

Orientations en faveur des jeunesses intercommunales - Attribution des avances de dotations aux établissements de prévention spécialisée au titre de l'exercice 2024 et prorogation de leurs autorisations de fonctionnement.

Pour

66

AGHA BABAEI Syamak, BAAS Fabienne, BADER Camille, BARSEGHIAN Jeanne, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, BULOOU Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, GEISSMANN Céline, GRAEF-ECKERT Catherine, HAMARD Marie-Françoise, HOFFSESS Marc, HUMANN Jean, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KANNENGIESER Michèle, KESSOURI Annie, KIRCHER Jean-Louis, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LE SCOUEZEC Gildas, LIBSIG Guillaume, LORENTZ Alexandre, LOUBARDI Hamid, MACIEJEWSKI Patrick, MISTLER Anne, OZENNE Pierre, PERRIN Pierre, PFRIMMER Philippe, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Thierry, SCHAETZEL Françoise, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, STEINMANN Elodie, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WACKERMANN Valerie, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Contre

0

Abstention

0

CONSEIL DE L'EUROMÉTROPOLE DU 20 DÉCEMBRE 2023 - Point n°85

Motion présentée par M. Antoine SPLET, Mmes Yasmina CHADLI et Hülliya TURAN - Nous demandons de nouveaux leviers financiers de l'État pour développer les mobilités actives et la gratuité des transports.

Pour 41
Contre 7
Abstention 0

AGHA BABAEI Syamak, BAAS Fabienne, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, BULOUE Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DELATTRE Cécile, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LORENTZ Alexandre, LOUBARDI Hamid, MISTLER Anne, RAMDANE Abdelkarim, SCHAAL Thierry, SCHAETZEL Françoise, SCHANN Gérard, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TURAN Hülliya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

DE VREESE Wilfrid, FABRE Murielle, JEROME Martine, KESSOURI Annie, OZENNE Pierre, PFRIMMER Philippe, RABOT Valentin

Conseil de l'Eurométropole du 20 décembre 2023

SERVICE DES ASSEMBLEES

Point 86 à l'ordre du jour : Motion présentée par M. Antoine SPLET, Mmes Yasmina CHADLI et Hülliya TURAN - L'Eurométropole de Strasbourg fait le choix de la solidarité internationale et de la coopération.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 46 voix + 1

+ 1 voix : Mme Fabienne BAAS qui détenait la procuration de M. Bruno BOULALA a rencontré un problème avec l'application de vote, ce dernier souhaitait voter POUR.

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

CONSEIL DE L'EUROMÉTROPOLE DU 20 DÉCEMBRE 2023 - Point n°86

Motion présentée par M. Antoine SPLET, Mmes Yasmina CHADLI et Hülliya TURAN - L'Eurométropole de Strasbourg fait le choix de la solidarité internationale et de la coopération.

Pour

46

AGHA BABAEI Syamak, BAAS Fabienne, BARSEGHIAN Jeanne, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, BULOUE Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KESSOURI Annie, KOSMAN Aurélie, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MISTLER Anne, PFRIMMER Philippe, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, SCHAAL Thierry, SCHAEZEL Françoise, SCHANN Gérard, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TURAN Hülliya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZOURGUI Nadia

Contre

0

Abstention

0

Conseil de l'Eurométropole du 20 décembre 2023

SERVICE DES ASSEMBLÉES

Point 87 à l'ordre du jour : Vœu présenté par M. Antoine SPLET, Mmes Yasmina CHADLI et Hülliya TURAN - L'Eurométropole de Strasbourg demande la mise à l'abri sans délai des personnes à la rue

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 40 voix + 2

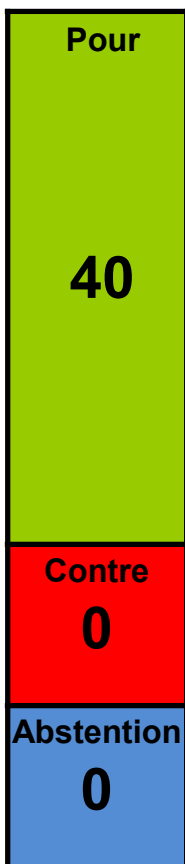
+ 2 voix : Mme Fabienne BAAS qui détenait la procuration de M. Bruno BOULALA a rencontré un problème avec l'application de vote. Ils souhaitaient voter POUR.

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

CONSEIL DE L'EUROMÉTROPOLE DU 20 DÉCEMBRE 2023 - Point n°87

Vœu présenté par M. Antoine SPLET, Mmes Yasmina CHADLI et Hülliya TURAN - L'Eurométropole de Strasbourg demande la mise à l'abri sans délai des personnes à la rue.



AGHA BABAEI Syamak, BRASSAC Christian, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KESSOURI Annie, KOSMAN Aurélie, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MISTLER Anne, PFRIMMER Philippe, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, SCHAETZEL Françoise, SCHANN Gérard, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TURAN Hülliya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZOURGUI Nadia